


Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

ARMORIAL
GÉNÉRAL

OU

REGISTRES DE LA NOBLESSE
DE FRANCE

REGISTRE SEPTIÈME

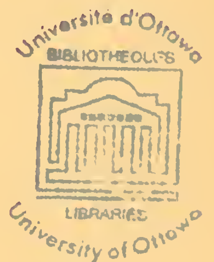
(SUPPLÉMENTAIRE)

DEUXIÈME PARTIE

20e LIVRAISON

Vingtieme Livraison





PARIS

FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, LIBRAIRES

RUE JACOB, 56

M DCCC LXXXIII

Voir, au dos, un avis important

justifier par Enquête. Elle se fit juridiquement à Saint Sernin en Rouergue au mois de (*a*) Février suivant; & en conséquence Jacques de Vergnette fut pleinement maintenu par autre Arrest contradictoire de la même Cour des Aydes du 18 Décembre (*b*) même année 1587, dans sa qualité de *Noble*, & comme *étant issu de noble race & lignée.* La Tutelle des enfans de Jacques de Vergnette son oncle lui fut adjugée par Sentence du 13 Septembre (*c*) 1596, dans laquelle il est qualifié *Gentilhomme servant du Roi.* Il servoit le 21 Septembre (*d*) 1597, au Siége d'Amiens parmi la Noblesse du Ban & arriére-Ban; & il vivoit encore le 19 Avril (*e*) 1610. Il avoit épousé par Contrat du 22 Juin (*f*) 1580, Demoiselle Marguerite LE MONNIER, fille & héritiére de feu Antoine le Monnier, Ecuyer, Seigneur de Malherbes, & de Demoiselle Anne LA VACHE sa veuve; & il doit avoir été pére de deux enfans, qui suivent.

5. CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Farguettes, paroît sur les Titres dès le 22 Juillet (*g*) 1612, & c'est apparemment le même que le Sieur de Farguettes, qui étoit le 10 Novembre (*h*) 1617, Homme d'Armes de la Compagnie de Jean-François de la Guiche, Maréchal de Camp, & Lieutenant Général en Bourbonnois : mais c'est sans doute celui qui sous le nom de Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Farguettes, étoit le 24 Août (*i*) 1626, Homme d'Armes de la Compagnie des deux cens des Ordonnances du Roi, sous le Titre de la Reine mere, commandée par le Sieur de Mareillac.

5. JACQUES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Plesse-Farguettes, servoit le 25 Novembre (*k*) 1634, & le 9 Septembre (*l*) 1636, dans la Compagnie de deux cens hommes de la Garde du Roi, commandée par le Seigneur du Hallier.



SECONDE BRANCHE.

III. DEGRÉ.

JACQUES de Vergnette, Ecuyer, (second fils de Pierre de Vergnette & de Françoise de Saint Maurice) s'étant attaché au vieux Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, qui le fit son Gentilhomme servant, se fixa en Normandie, où en parlant de Jacques de Vergnette son neveu, on a dit que ce Prince leur donna plusieurs Fieffes de la dépendance de l'Abbaye de Jumiége, qu'ils partagérent entr'eux le 21 Mai (*m*) 1578. Il avoit épousé par Contrat du 22 Août (*n*) 1570, Demoiselle Marie MARCHANT, fille de Pierre Marchant, Capitaine au Comté de Venise, & de feue Marie CHAMBRION sa femme; & il mourut avant le 13 Septembre (*o*) 1596, laissant sous la tutelle de sa Veuve & de Jacques de Vergnette son neveu six enfans, qui suivent.

(*a*) Copie non signée, mais de l'écriture du tems de l'Acte. (*b*) Original.
(*c*) Original. (*d*) Original. (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Expédition délivrée en 1665. (*h*) Original. (*i*) Original.
(*k*) Original. (*l*) Original. (*m*) Expédition délivrée en 1664.
(*n*) Original. (*o*) Original.

4. CHARLES de Vergnette a continué la descendance.

4. FRANÇOISE de Vergnette épousa avant le 4 Décembre (*a*) 1607, noble homme François DE LA GARENNE, Ecuyer, Sieur du Lieu; & vivoit encore avec lui le 8 Mai (*b*) 1616.

4. CHARLOTTE de Vergnette, âgée de 15 ans le 13 Septembre (*c*) 1596, épousa par Contrat du 19 Avril (*d*) 1610, Gaspard DE MIR, Ecuyer, Sieur de Saugeuse, fils de Charles de Mir, Ecuyer, Sieur de Formonville, & de feue Demoiselle Anne DE SAUGEUSE sa femme; & ils vivoient l'un & l'autre le 8 Mai (*e*) 1616.

4. ISABEAU de Vergnette, étoit âgée de douze ans le 13 Septembre (*f*) 1596.

4. LOUISE de Vergnette, âgée de sept ans le 13 Septembre (*g*) 1596, vivoit le 8 Mai (*h*) 1616, avec Louis DE LA POTERIE son mary, Ecuyer, Sieur de Saint Pierre des Champs.

4. MARIE de Vergnette, âgée de 5 ans ou environ le 13 Septembre (*i*) 1596; mourut avant le 4 Décembre (*k*) 1607.

IV. DEGRÉ.

CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Gacieres, Paroisse d'Hardencourt, partagea le 4 Décembre (*l*) 1607, avec Françoise, Charlotte & Louise de Vergnette ses sœurs, la succession de leurs pere & mere, dont il eut les deux tiers, & reçût le 19 Juillet (*m*) 1611, le 16 Juillet (*n*) 1613, & le premier Août (*o*) suivant, les aveux & dénombremens de divers Particuliers qui relevoient de lui, à cause de ses Fiefs d'Hardencourt & de Gacieres. Il avoit épousé par Articles sous seings privés du 22 Juillet (*p*) 1612, étant alors âgé de 25 ans ou environ, Demoiselle Marguerite DOUBLET, fille de feu noble homme Jean Doublet, Ecuyer, Seigneur en partie d'Hardencourt, du Bois-Bigot & de Gacieres, & de Demoiselle Louise....... sa femme. Marguerite Doublet étoit veuve de lui le 12 Février (*q*) 1632; & de leur mariage étoient nés deux enfans, qui suivent; & qui par Sentence du même jour furent mis sous la Tutelle de Charles de Vergnette, Ecuyer, Sieur de la Brosse, leur Cousin issu de germain, dont on a parlé parmi les enfans ou petits-enfans de Matthieu de Vergnette, Auteur du IIIe. Degré de la Branche aînée.

5. FRANÇOIS de Vergnette a continué la postérité.

5. CHARLES de Vergnette, Ecuyer, Sieur de Vigny dans la Vicomté d'Evreux, étoit le 22 Juillet (*r*) 1639, Lieutenant d'une Compagnie de Gens de pied, commandée par le Sieur de Martainville.

V. DEGRÉ.

FRANÇOIS de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Hardencourt en partie, du

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Original.
(*f*) (*g*) Original. (*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Original.
(*m*) (*n*) Ces deux Actes sont énoncés dans le vû de l'Arrest du Conseil d'Etat du premier Mai 1670, que l'on va citer dans l'Article de François de Vergnette son fils.
(*o*) Original. (*p*) Expédition délivrée en 1665.
(*q*) Original. (*r*) Original.

Boisridon, d'Auboy, du Crocq, de Mondreville, du Labit, de la Fontaine, & de Gacieres, étoit avant le 10 Juillet (*a*) 1635, dans le service du Ban & Arriére-Ban, & est devenu dans la suite Capitaine (*b*) au Regiment de Grancey. Il fit le 17 Mai (*c*) 1638, au Seigneur de Villette-le Bois, & le 7 Août (*d*) 1639, à la Dame du Plessis les Actes de foy & hommage qu'il leur devoit à cause des maisons & héritages qu'il possedoit dans leur mouvance; vendit le 2 Août de la même année (*e*) 1639, les Fiefs, Terres & Seigneuries de Mondreville & la Fontaine, dans le Païs Chartrain, à Tanneguy de Guérard, Ecuyer, Sieur du Rottouer & de Mondreville en partie, & à Demoiselle Marie des Mazis sa femme; rendit aveu le 15 Mars (*f*) 1657, à Gabrielle de Romain, Dame de la Heuniere & de Roulleboise, veuve de Sebastien le Sesne, Seigneur de Menilles, Vendosme, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, pour le quart de Fief noble de Gacieres, assis en la Paroisse d'Hardencourt, & mouvant de la Seigneurie de la Heuniere; fit foy & hommage le dernier jour de Juin (*g*) 1668, à Jacqueline d'Harcourt, Dame & Patronne d'Hardencourt, veuve de Jacques de Chennevieres, Seigneur de Courdavy, &c. pour le demi-Fief de Haubert d'Hardencourt, situé dans la Vicomté d'Évreux, & relevant du chef-Fief d'Hardencourt; & il en donna aveu & dénombrement le 26 Janvier (*h*) 1675. Lui-même avoit reçû le 27 Juillet (*i*) 1646, le 7 Janvier (*k*) 1652, & le 24 Septembre (*l*) 1663, les aveux & dénombremens de divers Tenanciers qui relevoient de lui à cause de sa Terre d'Hardencourt. Il fut maintenu dans sa Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du Roi le premier Mai (*m*) 1670; & il mourut au mois de Juin (*n*) 1675, âgé de 59 ans. Sa veuve qui ne mourut qu'au mois de Novembre (*o*) 1690, fut enterrée auprès de lui dans l'Eglise de Saint Martin d'Hardencourt. Il avoit épousé par Articles sous seings privés du 22 Mai (*p*) 1638, Demoiselle Louise DE L'ESTANG, Dame de Villette, de Mondreville & du Labit, Fief relevant du Roi, à cause de sa Baronnie d'Ivry, fille & unique héritiére de feu Tanneguy de l'Estang, Ecuyer, Seigneur du Labit, & de Demoiselle Louise D'ABOS sa veuve; & de ce mariage étoient nés au moins quatre enfans, qui suivent.

6. FRANÇOIS de Vergnette, Ecuyer, servit d'abord dans les Mousquetaires sous la charge du Sieur d'Artagnan; il étoit Capitaine dans le Regiment de Persan, lorsqu'il fut tué d'un coup de canon à la Bataille de Lens, après y avoir servi quatre ans, tant en Allemagne, qu'en Catalogne & en Flandres.

6. PIERRE de Vergnette a continué la filiation.

6. FRANÇOISE de Vergnette,
6. LOUISE de Vergnette, } Ces deux filles étoient mariées le 26 Août (*q*) 1682, l'une avec Marguerin DE HESBERT ou DE HEBERT, Ecuyer, Sieur de Craville; l'autre avec François DE HEBERT, Ecuyer, Sieur du Hamel; Cousin germain (*r*) de celui-ci.

(*a*) Prouvé par une Requête du 10 Mars 1637, produite en original.
(*b*) (*c*) (*d*) Prouvé par l'Arrêt du premier Mai 1670, que l'on va bientôt citer.
(*e*) Copie collationnée sur l'original en 1640, par un Procureur aux Siéges Royaux de la Vicomté de Vernou.
(*f*) Original. (*g*) Original. (*h*) Original.
(*i*) (*k*) (*l*) Prouvé par l'Arrêt du premier Mai 1670, que l'on va citer.
(*m*) Original. (*n*) (*o*) Expédition délivrée en 1751, & légalisée.
(*p*) Original. (*q*) Original. (*r*) Prouvé par un Acte du 27 Août 1701, produit en original.

VI. DEGRÉ.

Pierre de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Hardencourt, du Labit, d'Auboy, du petit Villette, de Gacieres & du Boiſridon, Paroiſſe de Villette près Château-neuf en Timerais, baptiſé le 7 Août (*a*) 1651, ſervoit avant le 16 Septembre (*b*) 1672, dans le Regiment de Normandie; & étoit avant le 22 Novembre (*c*) 1674, dans le ſervice du Ban & Arriére-Ban, où il rentra en (*d*) 1689. Il épouſa 1°. par Contrat du 15 Février (*e*) 1678, Demoiſelle Louiſe le FORT, fille de Nicolas le Fort, Seigneur de Bonnebos & de Manneville ſur le Pont-Audemer, & de Demoiſelle Guillemette JOURDAIN, Dame de Carboville ſa femme : 2°. par Contrat du 26 Août (*f*) 1682, Demoiſelle Anne-Charlotte VIARD, fille de feu Maître Pierre Viard, Avocat en Parlement, & aux Conſeils d'Etat & Privé du Roi, & de Demoiſelle Charlotte le CLERC ſa veuve, alors remariée avec René le PREVOST-de COCHEREL, Seigneur de Valmont & autres Terres. Il mourut avant le 27 Août (*g*) 1701, laiſſant de ce dernier lit dix enfans mineurs, ſept garçons & trois filles, qui ſuivent, & qui par Sentence du même jour furent mis ſous la Tutelle de Marguerin de Hebert, Ecuyer, Sieur de Craville, beau-frere du défunt.

7. François-René de Vergnette a continué la deſcendance.

7. Claude-Antoine de Vergnette, chef d'un Ier Rameau de cette ſeconde Branche.

7. Pierre de Vergnette, Ecuyer, Seigneur d'Auboy & du petit Villette, Penſionnaire du Roi, baptiſé le 30 Octobre (*h*) 1694, a pris le ſurnom *de Vergnette-de Villette*. Il fut fait le 8 Décembre (*i*) 1718, l'un des deux cens Chevaux-legers de la Garde du Roi; obtint le 24 Juin (*k*) 1736, en ſe retirant du Service, une penſion du Roi; & épouſa par Contrat du 15 Février (*l*) 1727, Demoiſelle Madelene-Jacqueline de SOUCANYE, fille de Maître Joſeph de Soucanye, Avocat en Parlement, & de feue Demoiſelle Jeanne HELO ſa femme.

7. Louis de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Gacieres, Cadet au Regiment de Luines, baptiſé le 18 Septembre (*m*) 1696, épouſa par Articles ſous ſeings privés du 18 Août (*n*) 1740, noble Dame Marie-Louiſe CHEVALLIER, veuve de Meſſire Gilles le LOUTREL, Chevalier des Ordres Militaires de Saint Louis & de Saint Lazare; & avant lui de Léon DAUPLEY, Ecuyer, Sieur du Coudray, & fille de Nicolas Chevallier, & de feue Demoiſelle Marie-Louiſe FREMONT ſa femme. Un Mémoire domeſtique porte qu'il a été Gendarme de la Garde du Roi.

7. Côme de Vergnette, chef d'un ſecond Rameau.

7. Roger de Vergnette, Ecuyer, vivoit au mois d'Août (*o*) 1701.

7. Charles de Vergnette-d'Hardencourt, Ecuyer, baptiſé le 14 Novembre (*p*) 1700, étoit Aide-Major du Regiment de Grammont, Cava-

(*a*) Expédition délivrée en 1751, & légaliſée. (*b*) Original. (*c*) Original.
(*d*) Original. (*e*) Original. (*f*) Original. (*g*) Original.
(*h*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée. (*i*) Original. (*k*) Original.
(*l*) Original. (*m*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée. (*n*) Original.
(*o*) Original. (*p*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée.

lerie, lorſqu'il obtint le 18 Janvier (*a*) 1745, une Commiſſion pour prendre & tenir rang de Capitaine dans le même Regiment. Il fut fait le 30 Septembre (*b*) 1746. Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis, & gratifié en 1752, d'une penſion de retraite de 500 liv.

7. Marie-Louiſe de Vergnette, vivoit le 30 Octobre (*c*) 1694.
7. Suzanne de Vergnette, naquit le 16 Février (*d*) 1686.
7. Anne de Vergnette, née le 30 Octobre (*e*) 1688, épouſa par Contrat du 3 Décembre (*f*) 1714, Charles de BENCE, Ecuyer, Sieur de Hallot, fils de feu Jean de Bence, Ecuyer, Sieur de Hallot, & de feue Demoiſelle Marie-Anne de la BARRE ſa femme.

VII. DEGRÉ.

François-René de Vergnette, Ecuyer, Seigneur de Gacieres, d'Hardencourt en partie, d'Auboy &c. naquit le 16 Décembre (*g*) 1684, & a pris le ſurnom *de Vergnette-d'Hardencourt*. Ayant partagé le 11 Décembre (*h*) 1716. avec ſes freres & ſes fœurs la ſucceſſion de leurs pere & mere, il prit pour ſa part entre autres biens les Fiefs d'Hardencourt, de Villette & d'Auboy. Il a été Lieutenant au Regiment de Vendôme, & fait priſonnier à la Bataille d'Oudenarde en 17...., il fut marié par Articles ſous ſeings privés du 29 Juillet (*i*) 1726, avec noble Demoiſelle Jeanne-Catherine de la BARRE, fille de Jean-Claude de la Barre, Seigneur de Verdun, Carcouet & autres lieux, & de noble Demoiſelle Marie-Catherine le DOULX-de Melleville ſa femme, & de ce mariage eſt né un fils nommé.

VIII. DEGRÉ.

Claude-François-Marie de Vergnette, Ecuyer, né le 16 Août (*k*) 1730.



PREMIER RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

Claude-Antoine de Vergnette, Ecuyer, Seigneur & Patron honoraire du Labit (ſecond fils de Pierre de Vergnette & d'Anne-Charlotte Viard ſa ſeconde femme) fut baptiſé le 22 Janvier (*l*) 1691, & a pris le ſurnom *de Vergnette-du Labit*, Terre qui lui échût par le partage qu'il fit le 11 Décembre (*m*) 1716, avec ſes freres & fœurs, & qu'il vendit le 17 Décembre (*n*) 1750, au Prince de Dombes. Il fut fait le 28 Décembre (*o*) 1709, Cornette en la Compagnie de Pons dans le Regiment du Colonel Général de la Cavalerie; le 6 Octobre (*p*) 1714, Lieutenant reformé à la ſuite du même Regiment; le 28 Mars (*q*) 1719, Lieutenant de la Compagnie de Pujol, dans le même Regiment; le 8 Juin (*r*) 1736, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis; & s'étant enſuite retiré du Service, le Roi le gratifia

(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) (*d*) (*e*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée.
(*f*) Original. (*g*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée. (*h*) Original.
(*i*) Original. (*k*) Expédition délivrée en 1752, & légaliſée.
(*l*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée (*m*) Original. (*n*) Original.
(*o*) Original. (*p*) Original. (*q*) Original. (*r*) Original.

le 10 Décembre (*a*) 1739, d'une penſion de 400 livres. Il épouſa par Contrat du 29 Mars (*b*) 1740, Demoiſelle Marguerite-Anne DE LA BARRE, ſœur de Jeanne-Catherine de la Barre, femme de François-René de Vergnette ſon frere aîné; & de ce mariage ſont nés quatre enfans, qui ſuivent.

VIII. DEGRÉ.

1. MARC-ANTOINE de Vergnette, Ecuyer, baptiſé le 27 ou le 28 Mai (*c*) 1742.
2. CLAUDE de Vergnette, Ecuyer, né le 31 Décembre (*d*) 1745.
3. JEANNE-MARGUERITE-ROSALIE de Vergnette, baptiſée le 16 Mai (*e*) 1741, & reçûë dans la Maiſon Royalle de Saint Louis à Saint Cyr, ſur les preuves de ſa Nobleſſe, certifiées au Roi par le Juge d'Armes de France le 23 Septembre 1752.
4. MARIE-ANNE de Vergnette, née le 20 Juillet (*f*) 1744.



SECOND RAMEAU.

VII. DEGRÉ.

CÔME de Vergnette-d'Alban, Ecuyer, (cinquiéme fils de Pierre de Vergnette & d'Anne-Charlotte Viard ſa ſeconde femme), naquit le 22 Janvier (*g*) 1698, & a pris le ſurnom *de Vergnette-d'Alban*. Il fut fait le 3 Décembre (*h*) 1717, Lieutenant reformé à la ſuite du Regiment du Colonel Général de la Cavalerie; le 16 Mai (*i*) 1720, Lieutenant réformé à la ſuite du Regiment de Cavalerie de Turenne; & le 21 Août (*k*) 1721, Lieutenant en ſecond dans la Compagnie de Maulde du même Regiment. Il épouſa par Contrat du 14 Février (*l*) 1735, Demoiſelle Anne-Marguerite BRUNOT-DES ARENNES, fille de Jean-Pierre Brunot, Seigneur des Arennes, ancien Lieutenant au Regiment des Gardes Françoiſes, Lieutenant Colonel d'Infanterie, & de feue Demoiſelle Anne-Marie MONARD ſa femme; & de ce mariage ſont nés trois enfans, qui ſuivent.

VIII. DEGRÉ.

1. AUGUSTE-CASIMIR de Vergnette, Ecuyer, né le 9 Avril (*m*) 1742.
2. GEORGES-MAURICE de Vergnette, Ecuyer, né le 14 Février (*n*) 1744.
3. VICTOR-CONSTANTIN de Vergnette, Ecuyer, né le 21 Mai (*o*) 1745.

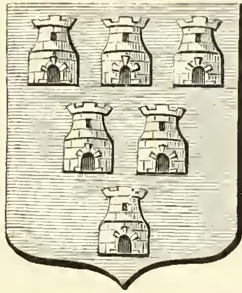
(*a*) Original. (*b*) Original. (*c*) Expéditions délivrées en 1743, & en 1752, & légaliſées.
(*d*) (*e*) Expéditions délivrées en 1752, & en 1753, & légaliſées.
(*f*) (*g*) Expéditions délivrées en 1752, & en 1753, & légaliſées.
(*h*) Original. (*i*) Original. (*k*) Original. (*l*) Original.
(*m*) (*n*) (*o*) Expédition délivrée en 1753, & légaliſée.

Vû & vérifié par Nous Conſeiller du Roi en ſes Conſeils, Juge d'Armes de France.

DE VILLETTE,

Seigneurs de Torchamp, de Villette, &c.

EN NORMANDIE.



D'Azur à six Tours d'Argent, posées trois, deux & une.



CEtte Famille a justifié sa Noblesse, depuis JEAN de Villette, Ecuyer, que l'on trouve ainsi qualifié dans un Acte du 17 Aoust (*a*) 1385, & qui ne paroît pas devoir être distingué d'un *Jean de Villette, Seigneur de Torchamp, Ecuyer,* nommé ainsi dans un Acte de Donation de quelques biens qu'il fit le 2 Septembre (*b*) 1424, au Recteur de l'Eglise de Torchamp & à ses Successeurs, pour le recommander au Prosne de chaque Dimanche, *ainsi que sa feue femme & tous ses Prédécesseurs.* Il paroît avoir été pére de

PREMIER DEGRÉ CONNU.

JEAN de Villette, Ecuyer, Seigneur de Torchamp & de Villette, qui donna son Aveu au Roi, de ladite terre de Torchamp le 19 Janvier (*c*) 1640, ainsi que d'autres droits Seigneuriaux dépendans de cette terre Noble; le 23 Septembre (*d*) 1490, il donna pareillement son Aveu au Duc d'Alençon des Domaines de Torchamp & de Villette, assis dans sadite terre de Torchamp, lesquels Domaines il tenoit de ce Prince à Foy & Hommage, pour un huitiéme de Fief, dans la mouvance de sa Seigneurie de Domfront; & fut pére de deux enfans, savoir,

2. JAQUES de Villette ci-après.

&

2. Noble Homme GUILLAUME de Villette, Ecuyer, Seigneur de Torchamp, qui partagea le 25 Avril (*e*) 1492 après Pasques, conjointement avec Jaques de Villette son frére, les héritages que possédoit Jean de Villette leur pére & qui pouvoient leur écheoir après sa mort : dans cet Acte fait du consentement dudit Jean de Villette leur pére, il est dit

(*a*) Copie collationnée sur l'Original en 1762. (*b*) Copie collationnée en 1589 sur une autre copie faite sur l'Original en 1562. (*c*) Original. (*d*) (*e*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.

Nota. On trouve une *Françoise de Villette*, laquelle étoit veuve de Noble Homme Robert de Verdun le 7 Janvier 1516; une *Marie de Villette*, laquelle dans un Acte du 24 Janvier 1623, est dite aussi veuve de Robert le Maistre, Sr. de la Manceliére; une *Julienne de Villette*, femme de Messire Guy le Héricy, Chevalier, Seigneur de Pontpierre, & de Vieux, Patron du Mesnil-Augrin et d'Olivet, laquelle étoit morte, ainsi que son mari, le 24 Septembre 1659, & une *Françoise de Villette*, qui est dite dans un Acte du 3 Janvier 1671, mére de Charles de Cormier, Ecuyer, Seigneur de la Bindelliére, de la Choppeliniére, &c.

qu'ils feroient l'un & l'autre par moitié des Services, Priéres, Droits, Prééminences, &c. *qui leur étoient dûs en l'Eglife de Torchamp par le Curé dudit lieu* (*a*). Il donna fon Aveu au Duc d'Alençon, comme Seigneur de Domfront le.. (*b*).., le 4 May (*c*) 1507 & le 23 Avril (*d*) 1512, du Domaine de Torchamp, qu'il tenoit de ce Prince à Foy & Hommage, pour un huitiéme de Fief de Hautbert; étoit encore vivant le 9 Aouft (*e*) 1524, & eut de fon mariage avec Demoifelle Marie Ralluau une fille unique nommée,

3. Suzanne de Villette-de Torchamp, qui époufa par Contrat du 9 Juin (*f*) 1513, Noble Perfonne Guillaume Laisné, Ecuyer, Seigneur de la Motte de Drouge.

II. DEGRÉ.

Jaques de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, qui lui échut par le partage qu'il fit avec Guillaume de Villette fon frére, mourut avant le 26 Avril (*g*) 1518, jour du Partage de fa fucceffion, fait entre Jaques & Mathurin de Villette fes enfans; il avoit époufé Demoifelle Jeanne le Héricé, qui étoit encore vivante le 13 Avril après Pâques (*h*) 1554, & qui étoit alors remariée avec Noble Homme Hector du Couldray : De fon premier mariage avec ledit Seigneur de Villette naquirent,

3. Jaques de Villette qui fuit.

&

3. Noble Homme Mathurin de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, mort avant le 5 Juillet (*i*) 1573, & qui de l'alliance qu'il contracta & dont on a point eu connoiffance, eut une fille nommée

 4. Julienne de Villette, Dame de Villette, qui fut mariée avant le 13 Avril après Pafques (*k*) 1554, avec Jean de la Tousche, Ecuyer, Seigneur de Ferriéres. Il paroît par un Acte du 18 Décembre (*l*) 1568, qu'elle avoit époufé en premiéres Nôces N..... Maillart *ou* Maillard, dont elle eut un fils nommé Jean Maillard, Seigneur du Féaige vivant alors; elle mourut peu de temps avant le 29 Aouft (*m*) 1572, jour du Partage de fes biens fait entre fes héritiers.

III. DEGRÉ.

Noble Homme Jaques de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette en partie, étoit marié le 1er. Novembre (*n*) 1528, avec Demoifelle Marguerite *alias* Madeléne de Montarguin, (*écrit auffi* de Monterguyn), fille de Jean de Montarguin, Ecuyer; donna fon Aveu au Roi le 23 Juin (*o*) 1553 de la moitié du Domaine du Fief de Villette, & mourut avant le 31 Janvier (*p*) 1568, ayant eu pour enfans de fon mariage,

4. François de Villette ci-après.

(*a*) Cette claufe paroît conftater affez folidement la filiation de Jean de Villette, Auteur du 1er. Degré connu à Jean de Villette, qui fit en 1424 àu Recteur de l'Eglife de Torchamp, la Donation dont il eft parlé au commencement de cet Article. (*b*) Ce premier Aveu produit en original eft fans date. (*c*) Copie collationnée fur l'original en 1666. (*d*) Copie collationnée fur l'original en 1599. (*e*) (*f*) Expédition délivrée en 1762.

(*g*) Cet Acte est énoncé dans le Jugement des Commiffaires des Francs-fiefs du 26 Avril 1624, obtenu par Charles de Villette, fils de Pierre de Villette, Auteur du V. Dégré.

(*h*) Copie collationnée fur l'original en 1589. (*i*) Original. (*k*) (*l*) (*m*) Voyez la Notte *h* de cette page.

(*n*) Original. (*o*) Voyez la Notte *g* de cette page. (*p*) Original.

&

4. Noble Homme Simon *alias* Siméon de Villette, Ecuyer, Seigneur de Cheniers, de la Pallu & de la Choppeliniére, qui partagea le 12 Janvier 1574 (*a*) avec François de Villette son frére les héritages de leur pére. Il acquit par Acte du 15 May (*b*) 1576, moyennant la somme de 7400 liv., le Lieu & Manoir Sieurial de la Pallu, & le 8 Juillet suivant, moyennant celle de 1000 liv., le Fief & Sieurie Noble dudit Lieu de la Pallu, de Nobles Hommes Jaques & Jossefelin Achart; étoit encore vivant le 25 Juillet (*c*) 1584, & mourut avant le 9 Novembre (*d*) 1596.

IV. DEGRÉ.

Noble Homme François de Villette, Ecuyer, Seigneur de Goherays, de Lendelinaye, de Vallaubin, de la Pallu, (après la mort de son frére), de Villette qu'il acquit le 12 May (*e*) 1573, de Noble Homme Jaques de la Tousche, Ecuyer, Seigneur de Ferriéres (son cousin, fils de Jean de la Tousche, & de Julienne de Villette) & en partie de la Sergenterie de Domfront, &c. transigea le 13 Avril après Pasques (*f*) 1554, avec Jean Gaumer, Seigneur de Martigny; épousa avant le 13 Décembre (*g*) 1559, Demoiselle Jeanne Végeays (*h*) fille de Jean Végeays, Seigneur de Vallaubin, & de Jeanne Provoust; donna son Aveu & Dénombrement au Roi le 10 Janvier (*i*) 1582, entre autres choses du Domaine de Villette, où il dit qu'il avoit droit de Chasse, *ainssy que les aultres Nobles du pays;* étoit âgé d'environ 70 ans le 3 Juin (*k*) 1590, date d'un Acte de comparution qu'il fit devant René de S^t^. Denis, S^r^. de Hartray, Chevalier de l'Ordre du Roi, Capitaine de 50 Lances pour le service de Sa Majesté, & Gouverneur des Ville & Château d'Alençon, portant que » *luy et Pierre de Villet-te, Escuyer son filz aisné, luy avoient...* » *juré.... qu'ilz avoient toussjours esté tres humbles & fidelles serviteurs de leur* » *Majesté et du Roy Henry quatriesme Roy de France et de Navarre alors régnant et voulloient demeurer en son obaissance sans adhérer ne donner ayde ne* » *secours à ceulx de la Ligue ne autres ses ennemys & adversaires, en quelque* » *maniere que ce fut* « : Ledit Seigneur de Hartray ajoute, que ledit François de Villette, » *n'ayant moyen venir et le suivre à l'Armée pour son antiquité, il* » *l'avoit retenu, commis et deputté pour demeurer en ceste place* ((d'Allençon) » *à.... avoir soing de faire travailler les Bionniers qui.... viendroient chacun* » *jour pour besongner aux Fortiffications et Rempartz ordonnez estre faictes....* » *en ce Chasteau, Fossez et environs d'icelluy* « : Ledit Sg^r^. de Hartray atteste deplus, que » *depuis ledit temps il s'estoit toussjours continuellement tenu en ce dit* » *lieu... faict tout debvoir de bon et & fidelle serviteur de Sa Majesté, et encore y* » *faisoit service alors* «. Le 26 Janvier (*l*) 1592, il obtint des Lettres de Sauvegarde du Roi Henry IV. » *en considération des services que luy et ses enfans luy avoient fait, tant en la Ville d'Allençon qu'en son Armée et suicte, soubz* » *la charge du S^r^. de Hertray* «. François de Villette acquit par Acte de l'an 1598 (*m*), de M^e^. François Gillebert, Avocat, la moitié de la Sergenterie de Domfront; il mourut au mois de May (*n*) 1600, & ladite D^lle^ Jeanne

(*a*) Cet Acte est énoncé dans un Inventaire de Titres de Noblesse du 26 Mars 1676, produite en Original.
(*b*) (*c*) Copie collationnée sur l'original en 1589. (*d*) Original.
(*e*) (*f*) Voyez la Notte *b c* de cette page. (*g*) Original.
(*h*) Ce nom est écrit indifféremment dans les Titres, *Végas, Végays, Végeaie, Végeas* & *Végeais;* mais plus communément *Végeays.* (*i*) (*k*) (*l*) Original. (*m*) Voyez la Notte *g* de la page 2.
(*n*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623.

Végeays sa femme le 19 Décembre (*a*) 1606. Ils eurent de leur mariage les enfans qui suivent.

5. Pierre de Villette continue la descendance.

5. Jean de Villette, Ecuyer.

5. Jean de Villette, Ecuyer.

L'un de ces deux Jean qui fut *Seigneur de Lendelinaye*, eut de son mariage, dont on n'a point eu connoissance, une fille, nommée *Françoise* de Villette, qui fut mise sous la Tutelle de Pierre de Villette son Oncle, le 21 Juin (*b*) 1600, & ensuite sous celle de Charles de Villette son cousin germain, avant le 31 Janvier (*c*) 1621; il mourut au mois d'Avril (*d*) 1599, & sa veuve se remaria par Contrat du mois de Novembre (*e*) suivant, avec Guillaume de Chennevières, Ecuyer.

5. Jeanne de Villette, Dame du Domaine de Lendelinaye, dont ses pére & mére lui firent don en faveur de son mariage accordé par Contrat du 7 Décembre (*f*) 1567, avec Henry Barre *ou* Barré, qualifié dans plusieurs Actes postérieurs, Ecuyer, S^r. des Hayes, Licencié ès Loix, Conseiller du Roi, Lieutenant Général, Civil & Criminel en la Vicomté de Domfront, &c. étoit encore le 25 Février (*g*) 1561 sous la Tutelle de son pére, qui, à ce qu'il paroît, eut encore d'autres filles, celle-ci étant nommée *fille aînée* dans un Acte du 13 Juin (*h*) 1569, ce qui en suppose d'autres. Elle mourut peu de tems avant le 19 Avril (*i*) 1607, jour du partage qui fut fait de ses biens.

V. DEGRÉ.

Noble Pierre de Villette, Ecuyer, Seigneur de la Pallu, de Vallaubin, de Villette & en partie de la Sergenterie de Domfront, fut marié par Contrat du 7 Juin (*k*) 1571, avec Demoiselle Hardouine des Chappelles, fille aînée de Noble Guillaume des Chappelles, Seigneur des Chappelles, au pays du Maine, Capitaine de la Ville de Domfront, & de Demoiselle Guillemine de Montesson sa veuve, & sœur de Noble François des Chappelles, Seigneur des Chappelles, l'un des cent Gentilshommes de la Maison du Roy, & Capitaine des Ville & Château dudit Domfront; & obtint le 16 May (*l*) 1590 de Pierre de Harcourt, Baron de Beuvron, Chevalier de l'Ordre du Roy, & Capitaine de Cinquante Hommes d'Armes de ses Ordonnances un Certificat portant, qu'» *il avoit faict service au Roy soubtz sa charge et conduitte, et qu'il l'avoit* « *tousjours suivy depuis le Siége de Fallaize jusques après la Bataille de Sainct André, et jusques à son retour en la Ville de Caen.* « Il fut déchargé comme *Noble* par Jugement des Commissaires des Francs-Fiefs, du 15 Juillet (*m*) 1605, de la taxe faite sur son Fief de la Pallu & sur sa Sergenterie de Dom-

(*a*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) (*e*) Voyez la Notte *a* de cette page. (*f*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.
(*g*) Original. (*h*) Copie collationnée sur l'Original en 1589.
(*i*) Original. (*k*) Voyez la Notte *h* de cette page.
(*l*) Copie collationnée sur l'Original dans la même année. (*m*) Voyez la Notte *g* de la page 2.

front, & mourut en (*a*) 1607, après le premier Octobre (*b*) ayant eu de son mariage les enfans qui suivent.

6. Charles de Villette, Ecuyer, Seigneur en partie de la Sergenterie de Domfront & de la Pallu, Terre qu'il choisit le 22 Juillet (*c*) 1608, dans le partage de la succession de Pierre de Villette son pére, fut déchargé en conséquence des preuves qu'il donna de son ancienne noblesse depuis l'an 1451, par Jugement des Commissaires des Francs-Fiefs du 26 Avril (*d*) 1624, de la taxe faite sur sa moitié de la Sergenterie de Domfront qu'il avoit acquise d'Urbain de Villette son frére, par Acte du 10 Novembre (*e*) 1623. Il étoit alors Maître d'Hôtel d'Henry de Bourbon, Prince de Condé, suivant une Lettre (*f*) sans datte, que ce Prince écrivit au S[r] du Viquet, Conseiller d'Etat & Avocat Général du Parlement de Rouen, pour lui recommander un Procès que ledit Seigneur de la Pallu avoit à cette Cour, & par laquelle on voit qu'il étoit fort considéré de ce Prince. Cette Lettre est ainsi conçue, *Monsr. du Viquet, ayant esté adverty par le Sr. de Villette mon Me. d'Hostel, comme il a un Procès au Parlement de Rouen pour ung affaire qui luy est de grande importance, j'ay bien voulu vous en escrire cette-cy, et par icelle, vous prier très-affectueusement de vouloir en ma faveur assister ledit Sr. de Villette pour la conservation de son bon droit, vous trouverès je m'assure l'affaire très-juste et équitable, comme vous l'entendrez plus particulierement, et je vous auray beaucoup d'obligation pour la bonne et prompte expédition qu'il en aura, c'est un Gentilhomme que j'affectionne fort, et pour son mérite particulier, et pour les bons services qu'il me rend ordinairement, je le vous recommande donc de rechef, avec protestation de me ressentir des bons offices que je me prometz de vous en cette occasion par touttes sortes de moiens ou vous me voudrés emploier, et avec autant d'affection et bonne volonté que je desire demeurer Monsr. du Viquet, vostre bien affectionné et assuré amy.* (Signé) Henry de Bourbon. Un Acte du 5 Aoust (*g*) 1625 porte, qu'il avoit épousé l'une des filles de feu Noble Christophe Germont, Ecuyer, Sieur de la Vente, Maître des Eaux & Forests en la Vicomté de Domfront, & de Demoiselle Françoise Couppel; mais il n'en eut point d'enfans (*h*).

6. Urbain de Villette, va suivre.

6. François de Villette - de la Pallu (*i*), Ecuyer (*k*), a formé la seconde Branche (*l*).

6. Marie de Villette étoit mariée le 31 Janvier (*m*) 1621, avec Pierre Tertrel, Ecuyer, S[r]. d'Anès ou d'Avès.

VI. DEGRÉ.

Noble Urbain de Villette, Ecuyer, Seigneur de Villette, de Vallaubin & de la Poiteviniere, obtint le 27 Mars (*n*) 1641, un Jugement des

(*a*) Prouvé par un Acte original du 24 Janvier 1623. (*b*) (*c*) Original.
(*d*) Copie collationnée sur l'Original en 1714. (*e*) (*f*) (*g*) Original.
(*h*) (*i*) (*k*) (*l*) Voyez l'Acte du 6 Juillet 1741, cité à l'article de Pierre-Charles de Villette, Auteur du VIII. Degré de la 2de. Branche.
(*m*) (*n*) Original.

Commiſſaires Généraux députés par la Roi en la Généralité d'Alençon, pour l'exécution de ſon Edit du mois de Novembre précédent, portant révocation des priviléges & éxemptions des Tailles, par lequel il fut ordonné qu'il demeureroit compris dans le Rolle de la Paroiſſe de la Barroche, Election de Domfront, au Chapitre des Nobles & éxempts, & fut inhumé dans cette même Paroiſſe le 28 Aouſt (*a*) 1642. De ſon mariage qui avoit été accordé par Articles ſous ſeings privés du 23 Décembre (*b*) 1608, reconnus le 4 Juin (*c*) 1609, avec Demoiſelle Claude LE SILLEUR *ou* LE CILLEUR, fille de Noble Homme Artur le Silleur, Ecuyer, S^r^. de Cheviers *ou* Cheniers, & de Demoiſelle Marguerite DU BOISPITART, naquit,

7. CHARLES de Villette, ci-après.

VII. DEGRÉ.

CHARLES de Villette, qualifié Chevalier, Seigneur de Villette, de la Poiteviniere, du Creux, de la Cirardiere, de la Barillere & de la Rouſſeliere, préſenta au Greffe de l'Election de Domfront le 23 Aouſt (*d*) 1661, les titres de ſa Nobleſſe, & donna ſon aveu au Roy le 7 Février (*e*) 1665. 1°. Du lieu & Métairie de la Poiteviniere (dans la Paroiſſe de la Barroche) qu'il tenoit de Sa Majeſté par foy & hommage ſous ſon Domaine & Châtellenie de Domfront, & qu'il avoit eu d'Urbain de Villette ſon pére, par droit ſucceſſif. 2°. Du lieu de la Barillere. & 3°. Du lieu & Métairie de la Rouſſeliere, dans la Paroiſſe de St Front; il épouſa par Contrat du 25 Juillet (*f*) 1665, Demoiſelle Marie MILLET, fille aînée & principale héritiére de Charles Millet, Ecuyer, S^gr^. du Boiſblondel, du Creux & de la Cirardiere, & de Demoiſelle Barbe DU JARIE; & ſuivant des Lettres de la Chancellerie du 4 May (*g*) 1676, il eſt dit, qu' » à cauſe de l'incommodité de ſa vûe, il avoit été » diſpenſé du ſervice perſonnel de l'Arriére-ban «; il eſt compris comme *ancien Noble* dans la recherche de la Nobleſſe de M. de Marle, Intendant d'Alençon du 1er. Aouſt (*h*) 1668; fut déchargé par Ordonnance de M. Colbert, auſſi Intendant d'Alençon du 24 Avril (*i*) 1675, de la taxe faite ſur ſes Fiefs du Creux & de la Cirardière, & le fut encore le 14 Aouſt (*k*) 1693 par les Commiſſaires des Francs-Fiefs, au ſujet de la taxe qui avoit été encore impoſée ſur ſes Fiefs nobles du Creux & de la Cirardiere; de ſon mariage avec Marie Millet, naquirent,

8. JACQUES-SIMÉON de Villette, ci-après.

&

8. MARIE-MADELÉNE de Villette, laquelle étoit veuve de Charles LE CILLEUR, Ecuyer, Sieur de Cheviers le 24 Août (*l*) 1717.

VIII. DEGRÉ.

JACQUES-SIMÉON de Villette, qualifié Chevalier, Seigneur de la Poiteviniere, du Creux, de la Cirardiere, de la Triquettiere, &c. épouſa par Contrat du 24 Août (*m*) 1717, Demoiſelle Eliſabeth-Marie-Madeléne-Hen-

(*a*) Cet Acte eſt énoncé dans l'Ordonnance de M. Colbert du 24 Avril 1675, citée ſur le VII. Degré.
(*b*) (*c*) Expédition délivrée en 1682. (*d*) (*e*) (*f*) (*g*) Original. (*h*) Expédition délivrée en 1693.
(*i*) (*k*) Original. (*l*) Prouvé par le Contrat de mariage de Jaques-Siméon de Villette ſon frére.
(*m*) Expédition délivrée en 1756.

riette de Cairon, fille de Jaques-François de Cairon, qualifié Chevalier, Seigneur de la Pallu, de S^t. Vigor & de S^t. André, &c. & de Noble Dame Anne-Elisabeth Rouault, remariée depuis avec Charles des Rotours, qualifié Chevalier, Seigneur des Rotours, ancien Officier de Cavalerie : Du mariage dudit S^r. de Villette avec ladite Demoiselle de Cairon, naquit

IX. DEGRÉ.

Marie-Françoise-Elisabeth de Villette, mariée par Contrat du 8 Juin (*a*) 1741, avec François-Louis-Hector-Madeléne Laisné, qualifié Chevalier, Seigneur & Patron de Torchamp, de la Rocherie, de Jumilly, de Fougeray, &c, lequel au nom de ladite Dame de Villette son épouse, fit un accord le 6 Juillet (*b*) suivant avec *François-Félix-Simon, Nicolas-Joseph-Roger & Pierre-Charles de Villette, ses cousins,* par lequel il leur fit don de la somme de 9000 livres, *à condition qu'ils renonceroient aux pretentions qu'ils pouvoient avoir sur la succession de Charles de Villette leur grand oncle commun, Ecuyer, Maître-d'Hôtel du Prince de Condé, mort sans postérité,* & sur les autres biens, meubles & immeubles des pére, ayeul & parents directs & collatéraux de ladite Dame de Torchamp.



SECONDE BRANCHE.

VI. DEGRÉ.

François de Villette-de la Pallu (*c*), Ecuyer (*d*), demeurant en la Ville du Pont-l'Evêque (*e*), eut de son mariage avec Marguerite Gallois (*f*),

VII. DEGRÉ.

François de Villette, Ecuyer (*g*), baptisé le 27 Février (*h*) 1649 dans la Paroisse de S^t. Georges de Montreuil-Largille, Diocèse de Lizieux; il s'établit à Caen (*i*), & épousa par articles sous seings privés du 8 Septembre (*k*) 1690, reconnus le 24 du même mois (*l*), D^lle Géneviéve Orceau, fille de Pierre Orceau, Sieur de la Barre, & de Dame Marie Tabareau, demeurants en la Ville de Tours; de son mariage il eut les enfans qui suivent.

8. François-Félix-Simon de Villette, Seigneur & Patron d'Avenay, né le 18 Aoust (*m*) 1691, mourut à Paris le 23 Décembre 1762.
8. Nicolas-Joseph-Roger de Villette, Seigneur & Patron d'Avenay, naquit le 1er. Septembre (*n*) 1692; il fut successivement Mousquetaire du Roy en 1710, Lieutenant dans le Régiment de Touraine en 1713, Capitaine dans celui de Normandie en 1724, Major & Commandant

(*a*) Expédition délivrée en 1762. (*b*) Original. (*c*) (*d*) Voyez l'Acte du 6 Juillet 1741, cité dans cette page à l'article du IXe Degré, & plus en détail à l'article du VIIIe Degré de cette 2de Branche, page suivante : Voyez de plus le témoignage que le Roy rend sur la noblesse de cette Famille dans les Lettres-patentes de Marquisat qui se trouvent ci-après, pages 9, 10 & 11, accordées à Pierre-Charles de Villette, Commandeur de l'Ordre de St Louis au mois de Mars 1763.

(*e*) (*f*) Prouvé par le Contrat de mariage de son fils. (*g*) Voyez la Note *c d* de cette page.

(*h*) Extrait baptistére délivré en 1762. (*i*) Prouvé par son Contrat de mariage.

(*k*) (*l*) Original. (*m*) (*n*) Extrait baptistére délivré en forme.

des Ville & Château de Caën en la même année, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis en 1734. Il mourut le 25 Février (a) 1755, & fut inhumé dans le Chœur de l'Eglise Paroissiale de S[t]. Georges du Château de Caën.

8. Pierre-Charles de Villette continuë la descendance.

VIII. DEGRÉ.

Pierre-Charles de Villette, Ecuyer, Marquis du Plessis-Villette, Sg[r]. & Patron d'Avenay, du Portail, de S[t]. Martin-Longueau, de Sacy-le Grand, & de la Châtellenie dudit Sacy, &c. Conseiller du Roy en ses Conseils, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de S[t]. Louis par brevet du Roy du 13 Janvier 1752, naquit le 17 Février (b) 1700. Il acquit au mois de Février 1737 les Terres & Seigneuries du Plessis-Longueau, de Sarron, du Mesnil-Sarron, de Bazincourt & d'Houdancourt en partie; & au mois de Juillet 1755, celles de Sacy-le Grand & de Fontaine-le Comte; fut pourvû le 18 Février (c) 1729 d'un Office de Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances, au moyen duquel il fut éxempt de payer les droits Seigneuriaux pour les Terres qu'il acquit dans la mouvance de Sa Majesté, & fit un accord le 6 Juillet (d) 1741, conjointement avec ses deux fréres, & François-Louis-Hector-Madeléne Laisné, Seigneur de Torchamp, tant en son nom que comme stipulant les droits de Dame Marie-Françoise-Élisabeth de Villette son épouse, héritiére de la Branche aînée, par lequel accord » *les » Parties reconnoissans que ladite Dame de Torchamp étoit seule & unique hé- » ritiére en ligne directe de Pierre de Villette, Ecuyer, S[r]. de la Pallu, leur au- » teur commun, lequel avoit laissé pour enfans, Charles de Villette, Ecuyer, » Maître-d'Hôtel du Prince de Condé, décédé sans postérité; Noble Urbain de » Villette, Ecuyer, S[r] de Vallaubin, pére de Charles de Villette, ayeul de la- » dite Dame de Torchamp, & François de Villette-de la Pallu, Ecuyer, ayeul » desdits S[rs]. de Villette fréres;* & lesdits S[rs]. de Villette étant sur le point d'en- » trer en Procès pour la légitime qu'ils étoient en droit de réclamer *comme hé- » ritiers de François de Villette, Ecuyer, leur défunt pére, dans la succession du- » dit feu Charles de Villette,* désirans néanmoins entretenir la paix & l'union » dans leur famille, conviennent que moyennant la somme de 9000 liv. que » leur payeroient ledit S[r]. de Torchamp & ladite Dame de Villette son épouse, » ils se désisteroient de toutes les prétentions qu'ils pouvoient avoir, *tant sur la » succession dudit Charles de Villette leur grand oncle, que sur les autres biens, » meubles & immeubles des pére, ayeul & parents directs & collateraux de la- » dite Dame de Torchamp* «. Il a obtenu du Roy au mois de Mars 1763 des Lettres-patentes portant érection en dignité de *Marquisat* des Terres, Fiefs, Seigneuries & Domaines du Mesnil-Sarron, de Bazincourt, de Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'Houdancourt en partie, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t]. Leu, de Souvignies & de Fontaine-le-Comte, pour être incorporées à la Terre & Seigneurie du Plessis, & ne former à l'avenir qu'une seule & même Terre sous le nom *du Plessis-Villette;* le motif de ces Lettres qui ont été régistrées au Parlement de Paris le 30 Juin suivant & depuis à la Chambre des Comptes, &c, est en considération » *des services » de ses Ancêtres,* & notamment de ceux que le S[r]. François de Villette avoit

(a) Extrait mortuaire délivré en forme. (b) Extrait baptistére délivré en forme. (c) (d) Original.

» rendus à Henry IV, en lui confervant la Ville d'Alençon, où il fut laiffé par » le Sg[r] du Hartray qui en étoit Gouverneur; le bifayeul duquel François avoit » porté au Duc d'Alençon en 1490, l'Aveu des Domaines de Torchamp & de » Villette qu'il tenoit de lui à foy & Hommage «; le Roy dit encore dans ces Lettres que le S[r] » de Villette de la Pallu avoit été Maître-d'Hôtel d'Henry de » Bourbon Prince de Condé, & que depuis ce temps cette Famille lui avoit don- » né des preuves de fon zèle & de fon attachement, & avoit reçu des Princes » de fon Sang, les plus grandes marques de confiance & que fa très-chere & » amée coufine Princeffe de Heffe-Rinfeld, Ducheffe de Bourbon, mére de » fon très-cher coufin le Prince de Condé, ayant chargé ledit S[r] Pierre-Char- » les de Villette d'éxécuter fes derniéres difpofitions, il s'en étoit acquitté » avec la plus fcrupuleufe attention & à la fatisfaction de ceux qui y avoient » intérêt, &c. De fon mariage célébré le 26 Juin 1730 avec Demoifelle Thérèfe-Charlotte Cordier-de Launay, fille de Jaques-René Cordier Ecuyer, S[r]. de Launay, Confeiller du Roy, Tréforier Général de l'Extraordinaire des Guerres, & de Dame Anne-Thérèfe de Croezer, naquirent :

9. Charles-Michel de Villette, ci-après.
9. Geneviéve-Renée Charlotte de Villette, née le 7 Avril 1731, & mariée le 2 Juin 1749 avec Charles-François-Michel de Roissy Ecuyer.

&

9. Louise-Camille-Victoire de Villette, née le 20 May 1740; mariée le 28 Novembre 1754 avec Louis de Prie, dit *le Comte de Prie*, Moufquetaire de la premiére Compagnie de la Garde ordinaire du Roi, & Gouverneur de Bourbon-Lancy; & morte le 21 Décembre 1758.

IX. DEGRÉ.

Charles-Michel de Villette, Ecuyer, né le 1[er] Décembre 1734, fut nommé fucceffivement Cornette de la Colonelle Générale des Dragons au mois d'Août 1755, Maréchal des Camps & Armées du Roi, & Maréchal Général des Logis de la Cavalerie le 1[er] Septembre 1757, Meftre de Camp de Dragons à la fuite du Régiment de Beaufremont au mois de Janvier 1758, & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S[t] Louis au mois de Janvier 1763. Il a fervi avec diftinction dans les derniéres Campagnes, & fut bleffé à la Bataille de Menden où il eut auffi un cheval tué fous lui.

LETTRES-PATENTES,

Portant union à la Terre & Seigneurie du Pleffis, de celles du Mefnil-Sarrou, de Bazincourt, de Sarrou, du Grand Trou, des Marolles, d'Houdancourt en partie, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Sourignies & de Fontaine-le Comte & érection en dignité de Marquisat, *fous le nom* du Plessis-Villette.

Du mois de Mars 1763.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre: A tous préfens & à venir; Salut. Notre amé & féal le S[r] Pierre-Charles de Villette, Confeiller en nos Confeils, Tréforier-Commandeur de nôtre Ordre Militaire

de S[t] Louis, & l'un de nos Confeillers-Sécretaires, Maifon & Couronne de France & de nos Finances, nous ayant reprefenté qu'il eft propriétaire de plufieurs Terres, Fiefs, Seigneuries & Paroiffes fituées près Pont S[te] Maixance, Généralité de Soiffons, contigues les unes aux autres, dont la plûpart font mouvantes & relevantes de nous à caufe de nôtre Tour du Louvre, de nôtre Château & Châtellenie de Creil, de nôtre Comté de Beaumont & Château de Clermont; Sçavoir, de la Terre & Seigneurie du Pleffis, dite aujourd'hui Longueau, décorée d'un Château, de Parc & Jardin, ayant toutes Juftices, haute, moyenne & baffe, la nomination d'un Prévôt & autres Officiers, droit de Voirie, de Forage, Rouage, Aubenne, Deshérence, Bâtardife, Confifcation, Saifine, Bornage & autres droits, avec la faculté de conftruire des Moulins; des Fiefs du Mefnil-Sarron, Bazincourt, Sarron, du Grand-Trou, des Marolles, d'une grande partie d'Houdancourt, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Souvignies; enfin de la Terre & Seigneurie de Fontaine-le-Comte, qui eft confidérable par fon étendue, avec tous les autres droits utils & honorifiques, Devoir, Mouvances & Cenfives qui dépendent defdites Terres, Fiefs & Seigneuries, Juftices & Paroiffes, dont le total par leur revenu & étendue, ainfi que par les droits, fe trouvent difpofés à ne compofer qu'un feul Corps de terre, & à recevoir le titre & la dignité de Marquifat, s'il nous plaifoit de l'en décorer pour relever de nous à caufe de nôtre groffe Tour du Louvre, à une feule Foy & Hommage, aux devoirs ordinaires : A cet effet, en réuniffant tous lefdits Fiefs, Terres & Seigneuries, leurs appartenances & dépendances, &, tous les droits qui y font attachés, à la Terre & Seigneurie du Pleffis, il nous a très-humblement fait fupplier de lui accorder l'érection en Marquifat, fous le nom du Pleffis-Villette : A CES CAUSES, Voulant donner au S[r] de Villette & à fa Famille des marques particuliéres de distinction, *reconnoître en fa perfonne les fervices de fes Ancêtres, & notamment ceux que le S[r]. François de Villette rendit à Henry IV. de glorieuse mémoire, en lui confervant la Ville d'Alençon où il fut laiffé par le Seigneur du Hartray qui en étoit Gouverneur. Le bifayeul de François en quatorze cent quatre-vingt-dix, porta au Duc d'Alençon l'Aveu Des Domaines de Torchamp & de Villette qu'il tenoit de lui à Foy & Hommage; fon petit-fils Villette de la Pallu fut Maître-d'Hôtel d'Henry de Bourbon Prince de Condé.* Depuis ce tems cette Famille nous a donné des preuves de fon zéle & de fon attachement, & a reçu des Princes de nôtre Sang les plus grandes marques de confiance : Nôtre très-chere & amée coufine Princeffe de Heffe-Rinfeld, Ducheffe de Bourbon, mére de nôtre très-cher coufin le Prince de Condé, chargea ledit S[r] de Villette, expofant, d'éxécuter fes dernières difpofitions, il s'en eft acquitté avec la plus fcrupuleufe attention, & à la fatisfaction de ceux qui y avoient intérêt; fon frére, Nicolas-Roger de Villette, S[r] d'Avenay, après avoir été Moufquetaire de nôtre garde, paffa dans le Régiment de Touraine, enfuite fut fait Capitaine dans celui de Normandie, & Chevalier de nôtre Ordre Militaire de S[t] Louis & mourut Commandant des Ville & Château de Caën; enfin Charles-Michel de Villette fon fils, Cornette de la Colonelle-Générale des Dragons en Aouft mil fept cent cinquante-cinq, actuellement Maréchal Général des Logis de la Cavalerie & Meftre de Camp de Dragons à la fuite du Régiment de Beaufremont & Chevalier de nôtre Ordre de S[t] Louis, nous ayant donné des marques de fa valeur & de fon courage dans les derniéres Campagnes où il fut bleffé à la Bataille de Menden & eut un cheval tué fous lui : nous avons réfolu d'accorder au S[r] fon pére des marques d'honneur qui attachent plus particuliérement cette famille à nôtre fervice : Par ces confidérations & autres à ce nous mouvant, nous avons par ces préfentes fignées de nôtre main, joint, uni & incorporé, joignons, uniffons & incorporons à la Terre & Seigneurie du Pleffis, lefdites Terres, Fiefs, Seigneuries & Domaines du Mefnil-Sarron, Bazincourt, Sarron, du Grand Trou, des Marolles, d'une partie d'Houdancourt, des Langlois, de la Motte-Aubert, d'Haridelle, de S[t] Leu, de Souvignies & de Fontaine-le Comte, avec tous leurs droits, appartenances & dépendances, pour le tout ne compofer à l'avenir qu'une feule & même Terre & Seigneurie fous le nom du Pleffis-Villette, que nous avons créé, érigée & décorée, créons, érigeons & décorons par cefdites préfentes en titre, dignité & prééminence de Marquifat, pour être lefdites Terres ainfi unies & incorporées, leurs circonftances & dépendances, dorénavant tenues & poffédées audit nom, titre & dignité de Marquifat du Pleffis-Villette par ledit S[r] Pierre Charles de Villette, fes enfans & defcendans mâles nés & à naître en légitime mariage, Seigneurs & Propriétaires defdites Terres, Seigneuries & Marquifat : Voulons & nous plaît qu'il puiffe fe dire, nommer & qualifier, & qu'il foit nommé & qualifié de Marquis du Pleffis-Villette en tous Actes, tant en Jugement que dehors, & qu'ils jouiffent des mêmes honneurs, Armes, Blafons, Droits, Prééminences en fait de guerre, Affemblées d'État & de Nobleffe, & autres avantages & priviléges dont jouiffent ou doivent jouir les autres Marquis de nôtre Royaume, encore qu'ils ne foient ici particuliérement exprimés; Voulons que

que tous Vassaux, arriére-Vassaux, Justiciables & autres tenant noblement ou en roture des biens mouvans & dépendans dudit Marquisat du Plessis-Villette, les reconnoissent pour Marquis, qu'ils fassent les Foi & Hommages, fournissent les Aveus & Dénombremens, le cas y échéant, sous lesdits nom, titre & qualités de Marquis du Plessis-Villette, & que les Officiers éxerçant la Justice dudit Marquisat & ses dépendances, intitulent à l'avenir leurs Sentences & autres Actes & Jugemens desdits nom, titre & qualité de Marquis, sans toutefois aucun changement ni mutation de ressorts & de mouvances, augmentation de Justice & connoissance des cas Royaux qui appartiennent à nos Baillifs & Sénéchaux, & sans que pour raison de la présente érection, ledit Sr de Villette, ses enfans & descendans soient tenus envers nous, & leurs Vasseaux & Tenanciers, envers eux, à autres & plus grands droits, devoirs, que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage, nous puissions ou les Rois nos successeurs prétendre lesdites Terres, Seigneuries & Marquisat, leurs circonstances & dépendances, être réunies à nôtre Couronne, nonobstant tous Edits, Déclarations, Arrêts & Réglemens sur ce intervenus, & notamment l'Edit de Juillet quinze cent soixante-six auquel nous avons dérogé & dérogeons par ces Présentes, pour ce regard seulement & sans tirer à conséquence, sans aussi rien innover aux droits & devoirs qui pourroient être dûs à d'autres qu'à nous, si aucun n'y a, auxquels droits & devoirs nous entendons que ces Présentes ne puissent aucunement préjudicier, ainsi demeurent expressément réservés, à la charge toutefois par ledit Sr de Villette, ses enfans & descendans, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, de relever de nous à une seule Foy & Hommage, & de nous payer & aux Rois nos successeurs, les droits ordinaires & accoutumés, si aucuns sont dûs, pour raison de la dignité de Marquisat, tant que ladite Terre s'en trouvera décorée, & qu'à défaut d'hoirs mâles lesdites Terres & Seigneuries retourneront au même & semblable état qu'elles étoient avant ces Présentes. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos Amés & Féaux Conseillers, les Gens tenant nôtre Cour de Parlement à Paris, les Gens tenant nôtre Chambre des Comptes en ladite Ville, Présidens, Trésoriers de France & Généraux de nos Finances à Soissons, & autres nos Officiers qu'il appartiendra, que ces Présentes ils ayent à faire enrégistrer & de leur contenu faire jouir & user ledit Sr Marquis de Villette, ses enfans & descendans mâles, Seigneurs & Propriétaires desdites Terres, Seigneuries & Marquisat, pleinement, paisiblement & perpétuellement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens contraires, sauf toutefois nôtre droit entre autres choses, & l'autrui en tout : CAR TEL EST NOTRE PLAISIR, & afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à cesdites Présentes. DONNÉ à Versailles au mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-trois, & de nôtre Régne le quarante-huitiéme, *Signé,* LOUIS, *Visa* FEYDEAU, pour Érection de la Terre du Plessis & union de plusieurs Fiefs en Marquisat, sous le nom du Plessis-Villette : *Et plus bas*, Par le Roy, PHELYPEAUX. Insinué à Pont-Ste Maxence le premier Avril mil sept cent soixante-trois. . . .

Signé, BUDET.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Conseiller du Roy en ses Conseils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier



TABLE
DES NOMS DE FAMILLE
CONTENUS
DANS LES DEUX VOLUMES
DE CE CINQUIÉME REGISTRE.

Les noms des Familles dont on donne les Généalogies dans ce cinquiéme Regiſtre, ſont déſignés dans cette Table par de grandes majuſcules.

A

(*) *Famille établie en Touraine.*

de Buisine,

F.

J.

(*) *Famille établie en Touraine.*

M.

art.

O.

P.

Q.

R.

Rollet,

T.

X.

Y.

Z.

Fin de la Table des Noms de Famille.

TABLE
DES NOMS DE TERRE
Joints aux Noms de Famille
CONTENUS
EN CE QUATRIÉME REGISTRE.

A

B.

de Caftillon-DE

de Combejagues-

D.

G.

H.

J.

K.

L.

Champs,

M.

de la Maroye-

Q.

de

* Erratum. Ces deux lignes font à fupprimer.

* ERRATUM. Ces trois lignes font à supprimer.

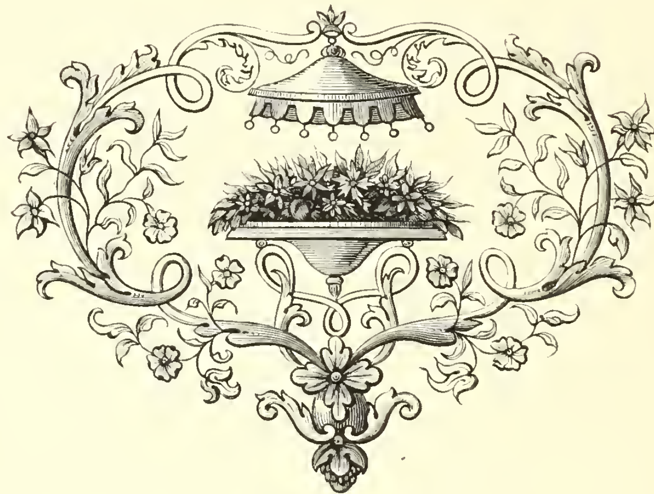
T.

* ERRATUM. Ces deux lignes ſont à ſupprimer.

de

Y.

FIN.



SUPPLÉMENT

AUX TABLES DES NOMS DE TERRE JOINTS AUX NOMS DE FAMILLE,

CONTENUS DANS CE Ve RÉGISTRE

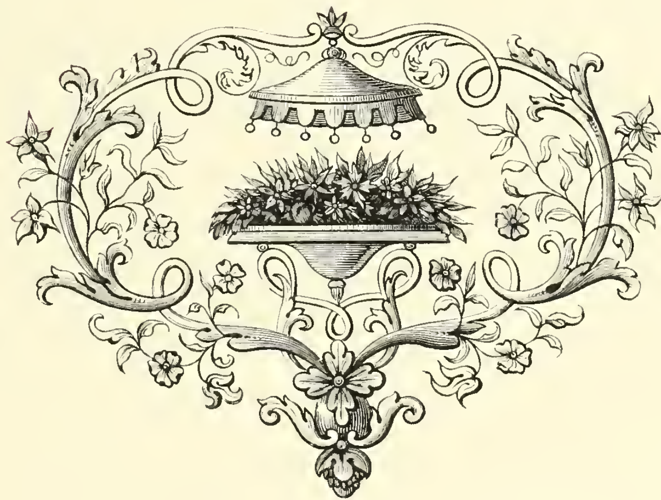
A

B

T

V

Fin du Supplément aux Tables des noms de Terre contenus dans ce cinquiéme Regiſtre.





ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Article D'AILHAUD.

PAge 3, ligne 4 du VIIIe Degré, *au mariage de son fils*, lisez: *au mariage de Jean-Honoré d'Ailhaud, son fils, qui suit.*

9. *Jean-Honoré d'Ailhaud continue la descendance.*

9. *Jean d'Ailhaud Capitaine d'Infanterie mourut sans alliance.*

IX. DEGRÉ.

Jean-Honoré &c.

Ligne 1ere & 2de du IXe Degré, *lequel en conséquence épousa par contrat du 6 Février suivant Demoiselle Jeanne de Lascaris qui fut mere de :* lisez en place: *épousa 1° Catherine de Demandols dont il n'eut point de postérité, & en 2des nôces par contrat du 6 Février 1617 Demoiselle Jeanne de Lascaris dont il eut entr'autres enfans*

10. *Antoine d'Ailhaud ci-après.*
&
10. *Pierre d'Ailhaud Capitaine d'Infanterie, tué au siége d'Arras en 1640.*

X. DEGRÉ.

Noble Antoine d'Ailhaud &c.

Ligne 1ere du Xe Degré, *Sieur de Méoüille marié*, lisez *Seigneur de Méoüille & de Cheiron, fut marié :* ligne 2 après *de Martiny*, lisez *des Seigneurs de Brenon & de S. Jean;* à la même ligne *& vivant*, lisez *& vivoit;* ligne 4, *du fils issu de ce mariage & qui fut*, lisez en place *de Paul d'Ailhaud qui suit : ses enfans furent*

11. *Paul d'Ailhaud ci-après.*
11. *Joseph d'Ailhaud ci-apres, Officier d'Infanterie, mort à Metz.*
&
11. *Antoine d'Ailhaud Prêtre & Docteur ès Loix.*

XI. DEGRÉ.

Noble Paul d'Ailhaud &c.

Ligne 1ere du XIe Degré, *Sieur de Méoüille, lequel*, lisez *Seigneur de Méoüille & d'Angles &c., épousa &c.*; ligne 2, *& qui ayant*, lisez *& ayant :* ligne 6 *de ces mêmes titres*, après ces mots lisez : *de son mariage il eut 3 fils dont on ignore la destinée & un autre fils nommé*

XII. DEGRÉ.

Noble Antoine d'Ailhaud Ecuyer, Seigneur du Villars & de Méoüille qui épousa par contrat du 10 Février 1733 Demoiselle Marie-Anne du Périer, des Seigneurs de la Garde, dont il a eu

13. *Noble François d'Ailhaud Ecuyer, né le 24 Février 1749.*
13. *Marie-Anne-Clotilde d'Ailhaud.*
&
13. *Anne-Elisabeth d'Ailhaud.*

Article D'ALBERTAS.

Page 15, ligne 17, *née le 27 Août 1749*, ajoutez après ces mots : *& mariée en 1764 avec le Marquis de Panisse.*

Article D'ANDRÉ.

Page 2, ligne 6 du IVe. Degré. *Papien*, lisez *Scipion.*

Article D'AUBER.

Page 6, ligne 4 du VIIe Degré : *de cette Province*, après ces mots lisez : *de cette branche est issue Suzanne d'Auber - de Madaillan femme de Messire Joseph de Bonneau Ecuyer, Seigneur des Maisons nobles de Pinpois & de Létrye &c. & qui étoit vraisemblablement sœur de Noble Jean-François d'Auber Ecuyer, Seigneur de Madaillan qui fit son testament le 11 Mai 1740, ayant eu de son mariage avec Dame Jeanne de Rebleys 1. Pierre-Joseph d'Auber Ecuyer, Seigneur de Madaillan qui fit aussi son testament le 13 Mai 1743. 2. Suzanne d'Auber-de-Madaillan. 3. Suzanne-Baptiste d'Auber-de Madaillan femme de Messire Pierre de Mauriac Chevalier, Seigneur de Fonbirol, & 4. Jeanne d'Auber Dame de Madaillan mariée par contrat du 7 Janvier 1747 avec Messire Jean-François de Bonneau-de Montauzier Ecuyer, Capitaine au Regiment de Bourbonois Infanterie & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de S. Louis.*

Article AUBERT.

Page 7, ligne 11 du Ve Degré, *a été agréée par le Roi pour être élevée*, lisez au lieu de ces mots : *a été reçue;* ligne 12, *de sa noblesse*, après ces mots ajoutez *faites le 29 Février 1764.*

Article BERTIN.

Page 4, ligne 4, après ces mots, *de St Michel & du St Esprit*, lisez : *il a épousé au mois de Novembre 1763 N.... Chapelle-de Jumilhac fille de Messire Antoine-Joseph-Marie-Macon Chapelle-de Jumilhac Chevalier, Seigneur de Cujac, de Rouzier &c., Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, ancien Capitaine de Cavalerie, Premier Gentilhomme de la Chambre du Roy de Pologne Duc de Lorraine, Capitaine & Gouverneur du Château Royal de la Bastille à Paris, & de Dame Anne-Constance de Bertin sœur de M. de Bertin Ministre d'Etat, Commandeur & Grand Trésorier des Ordres du Roy, & ci-devant Controlleur Général des Finances.*

Article BIGOT en BERRY.

Page 8, ligne 3 du XIe Degré, après ces mots, *au mois d'Avril 1753*, lisez : *épousa au mois de Février 1758 N...... Masson de Vernou, niéce d'Antoine-Bernard Masson-de Meslay Conseiller du Roi en ses Conseils & Président de la Chambre des Comptes de Paris.*

Article DU BOIS *dit* DE HOVES.

Page 7, ligne 1ere du VIIe Degré, après *du Bois*, lisez : *de Hoves Ecuyer, Seigneur de la Baronie de Fosseux;* ligne suivante, au lieu de ces mots, *& présenté pour être reçu Ecuyer ordinaire du Roy*, lisez : *fut reçu Ecuyer ordinaire du Roy en conséquence des preuves de sa noblesse faites le 14 Avril 1760.*

Article DE BORDES.

Ligne 2 du IXe Degré, après 1752, lisez : *fit ses preuves de noblesse le 28 Janvier 1763, pour être admis au nombre des Gentilshommes élevés dans le Collége Mazarin* dit *des Quatre-Nations à Paris.* Ligne 7, après l'article de 5. *Louis-François de Bordes Ecuyer, né le 19 Aoust 1756*, lisez : 6. *Charles-Joseph-Bonaventure de Bordes Ecuyer, ne le 28 Octobre 1757.*

Article BOURGEVIN.

Note *a* de la page 1, ligne 1ere, *il étoit frere*, lifez : *il étoit fils de Didier Bourgevin Procureur du Roy en l'Amirauté de France au Siége de la Table de marbre du Palais à Paris, & frere de Noble Homme Jérôme* &c.; ligne 2, après ces mots *du 27 Janvier* 1663, lifez : *& qui époufa par contrat du 23 Novembre 1642 Dame Marguerite Pothier; & de Denis Bourgevin* &c.; lignes 4 & 5. *Un Mémoire de famille lui donne encore un autre frere nommé François Bourgevin Capitaine de Cavalerie :* au lieu de ces mots, lifez : *il avoit encore un autre frere nommé Nicolas Bourgevin Prêtre, Prieur du Frefne en Bretagne, Recteur du Burotz, Evêché de Nantes, & Chanoine de St-Mederic de Lignois, & pour frere aîné François Bourgevin Ecuyer, Sieur de la Tour, Capitaine d'une Compagnie de gens de pied pour le fervice du Roy, qualifié ainfi dans le contrat de mariage cité ci-deffus du 23 Novembre 1642, dans lequel ledit Jérôme Bourgevin fe dit encore affifté de René Hébert Ecuyer, Sieur de Gencinville, Capitaine Exempt des Gardes du corps du Roy, fon beaufrere : ledit S. de la Tour fut tué à la bataille de Rethel*, &c.

Article BOUVIER.

Page 3, ligne 16 du VIe Degré, après *de Cépoy*, lifez : *il mourut en fa terre de Cépoy le 13 Décembre 1759, & de fon mariage* &c.; page 4, ligne 2, *il a trois enfans qui font*, lifez *il eut trois enfans favoir;* ligne 1ere du VIIe Degré, après ces mots *Bouvier-de la Motte*, lifez *Marquis de Cépoy;* lig. 2 & 3. Supprimez *en furvivance de fon pere;* ligne 4, après ces mots *le 19 Mars 1757*, lifez *en conféquence des preuves de fa nobleffe.*

Article DE BUISSY.

Page 2, *art.* de Jaques de Buiffy fils aîné de Jean auteur du IIIe Degré, ligne 2de. *Un Mémoire de famille porte qu'il avoit époufé en 1518 Demoifelle Françoife d'Eftrées*, au lieu de cela fubftituez-y : *il époufa par contrat du 18 Avril 1518 Demoifelle Françoife d'Eftrées fille d'Antoine d'Eftrées Seigneur de Valieu, Gentilhomme ordinaire de la Maifon du Roy, & de Jeanne, Dame de la Cauchie* ou *de la Chauffée en Boulenois.*

Article BURIN.

Page 6, ligne 15 du IVe Degré, *d'enfans de ce mariage*, après ces mots ajoutez : *il a été nommé Ecuyer de main de la Reine en conféquence des preuves de fa nobleffe faites le 4 May 1764 & fur la démiffion du Chevalier de Gantés.*

Article DE CAZE.

Page 6, *art.* de 8. Jean-Louis de Caze, ligne 3, après ces mots, *né le 3 Septembre 1719*, lifez: *& marié en 1757 avec N... de Niquet : il eft mort fans poftérité;* pag. 7, ligne 2, après ces mots, *dans le Régiment Dauphin Cavalerie*, ajoutez *& Baron des Etats de Languedoc;* lig. 7 du VIIIe. Degré, après *de Pau*, lifez: *& d'Auch, & mort Intendant de celle de Châlons le 4 Novembre 1750;* ligne 10 du même Degré, après *Intendant des Finances*, lifez : *Grand Treforier & Commandeur des Ordres du Roy, Confeiller au Confeil Royal & Controlleur Général des Finances:* ligne 1ere du IXe Degré, *de Caze Ecuyer*, lifez : *de Caze-de la Bove Ecuyer, Baron de la Bove, Seigneur du grand & petit Juvincourt, de Montchâlons, de Bièvre, d'Orgeval, de Dame-Marie, de Bouconville, d'Arrancy, de Ploiart & de Mauchamps, cidevant Confeiller-Avocat du Roy au Châtelet de Paris & aujourd'hui Confeiller au Parlement depuis le 31 Décembre 1762, né le 9 May (f) 1740, & marié au mois de Juillet 1761 avec N... le Doux.*

Article CHALVET-DE ROCHEMONTEIX.

Page 8, ligne 1ere du Xe Degré, *de Rochemonteix*, ajoutez: *de Vernaffal Chevalier, Colonel du Régiment Royal Etranger Cavalerie;* ligne 2, *Août 1740*, lifez enfuite : *& mort de la petite vérolle à Paris le 20 Février 1764;* page 9, lignes 5 & 6, *Novembre 1744*, après ces mots ajoutez : *& marié avec N... Thomas-de Pange Confeiller du Roy, Tréforier Général de l'Extraordinaire des guerres.*

Article DE CHALVET.

Page 17, ligne 4, du VIe Degré, *le 17 Janvier 1683*, après ces mots lifez : *il époufa Demoifelle Antoinette de Bofc; mais on ignore s'il eut des enfans de ce mariage.*

Article DE CHALUP.

Page 5, ligne 4 du VIIIe Degré, *& eut de cette alliance*, lifez : *& mourut en 17 :::, ayant eu de fon mariage plufieurs enfans, entr'autres N...... de Chalup mariée à N... de Bertin-de St Martin Confeiller du Roi en fes Confeils, Maître ordinaire en fa Chambre des Comptes de Paris, coufin du Miniftre d'État de ce nom, & Léonard-Aléxis de Chalup* &c. : ligne 3 du IXe Degré, après *le 10 Août 1754*, lifez : *il eft aujourd'hui Sous-Ayde Major des Carabiniers.*

Article DE CHAMPAGNE.

Lignes 18 & 19, *de Champagne*, après ce nom ajoûtez : *mariée le 27 Janvier 1761 avec Anne-Léon de Montmorency Marquis de Foffeux, Menin de Mgr le Dauphin, Capitaine-Lieutenant des Gens-d'Armes de la Reine, & morte à Paris le 23 May 1763 âgée de 18 ans;* page 17, ligne 6, *duquel mariage eft née le 22 Janvier (b) 1742*, lifez : *De ce mariage il a eu 5 filles, & entr'autres 9. Charlotte-Louife-Françoife de Champagne née le 22 Janvier 1742 & reçue dans la Maifon Royale de St Louis à St Cyr en conféquence des preuves de fa nobleffe faites le 3 Décembre 1749, & 9. Angelique-Radegonde de Champagne née le 18 Novembre 1748, & reçue auffi dans la même Maifon fur les preuves de fa nobleffe faites le 30 Janvier 1760;* page 18, ligne 1ere du IXe Degré, *de Champagne*, ajoûtez : *dit le Comte de Champagne-Chapton, Chevalier, Seigneur de Chapton, de Courbetin* &c.; ligne 4, *& eft actuellement*, lifez *& fut nommé fucceffivement;* ligne 5, effacez *depuis* : ligne 6, après 1753, lifez *& Colonel du Régiment d'Auvergne en 1761.*

Article CHAPPUIS.

Page 10, ligne 2, après ces mots *le 21 Juillet 1655*, lifez: *Claude Chappuis mourut de la Pefte en ladite année 1629;* page 17, ligne 1ere du Xe Degré, *né le 8 Avril (b) 1744*, ajoûtez : *& reçu Page de Madame la Dauphine en conféquence des preuves de fa nobleffe faites le 27 Juin 1758;* ligne 8, *née le 18 Novembre (h) 1746*, ajoûtez : *& reçue dans la Maifon Royale de St Louis à St Cyr fur les preuves de fa nobleffe faites le 26 Octobre 1758.*

Article DE CHASTELLARD.

Page 10, *art.* de Pierre-Jaques & d'Antoine-Claude de Chaftellard, fupprimez leurs articles & fubftituez-y ce qui fuit.

14. *Pierre-Jaques de Chaftellard* appellé *le Chevalier de Chaftellard, eft Commandant de Bataillon au Régiment des Gardes de Lorraine & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis.*

14. *Antoine-Claude de Chaftellard Chanoine du Chapitre noble de St Pierre de Vienne & Prieur Commandataire de Landeve.*

Obſervez cette même correction dans la Table Généalogique en petit papier & dans celle qui eſt à la tête de l'article imprimé (auſſi en petit papier), où il faut auſſi ſubſtituer la qualité de *Maréchal de Camp* à celle de *Brigadier des Armées du Roi*, qui ſe trouve à l'article de François de Chaſtellard auteur du XIVe Degré.

Article DE CLARIS.

Page 6, *art.* de David de Claris, lig. 9, *Demoiſelle Eliſabeth de Portal fille de N..... de*, au lieu de cela, liſez : *Demoiſelle Marie-Margueritte du Portal fille de N..... du Portal* &c.; lignes 10 & 11, au lieu de *Brigadier des Armées du Roy*, liſez : *Maréchal des Camps & Armées du Roy & Directeur des Ingénieurs à Strasbourg.*

Article DE COMBLES.

Page 13, ligne 15 du IVe Degré, *il eut un fils nommé*, liſez : *on ne lui connoît que deux enfans, ſavoir*
5. *Euchaire de Combles qui ſuit.*
&
5. *Françoiſe de Combles mariée par contrat du 27 Janvier 1615 avec Antoine Petit Ecuyer, Seigneur de la Marnotte.*

V. DEGRÉ.

Euchaire de Combles &c.

Article DE COMBYS.

Page 2, ligne 5 du IIIe Degré, après *de Jarente*, liſez : *& mourut à la fin du mois de May* 1700. *De ſon mariage il eut pour fils* &c.; ligne 1ere du Ve Degré, après le mot *Ecuyer*, liſez *né le* 16 *Août* 1719, *fut marié* &c.; ligne 2, après ces mots 29 *Juin* 1745, liſez *& en face d'Egliſe le* 16 *Août ſuivant;* ligne 12, après ces mots, *pluſieurs enfans*, ſupprimez *& entr'autres*, ainſi que les deux lignes ſuivantes & ſubſtituez-y, *Savoir* 1. *Noble Jaques-Staniſlas-Jean-Baptiſte de Combys né le* 22 *May* 1753. 2. *Noble Jean-Joſeph-François-Louis de Combys né le* 4 *Octobre* 1754. 3. *Marie-Anne de Combys née le* 15 *Avril* 1747. 4. *Hélène de Combys née le* 5 *Juin* 1750. & 5. *Eliſabeth-Eléonor de Combys née le* 28 *Juillet* 1751.

Article CROMOT.

Page 2, ligne 7 du IIe Degré, *Dame Roſe de Verneuil*, après ces mots liſez : *& fut reçu Chevalier de l'Ordre de St Michel en* 1761 *en conſéquence des preuves de ſa nobleſſe. De ſon mariage* &c.

Article DASSIER.

Page 9, ligne 1ere du XIe. Degré, *né le* 26 *Juin* 1747, après ces mots ajoûtez : *& reçu Page du Roy en ſa Grande Ecurie ſur les preuves de ſon ancienne nobleſſe militaire faites le* 16 *Juin* 1761.

Article DE DURAT.

Page 7, ligne 5 du IXe Degré, après ces mots, *il eſt aujourd'huy*, liſez : *Commandeur d'Aigrefœüille, & a été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, Exempt des Gardes du Corps du Roy en* 1744, *Meſtre de Camp de Cavalerie en* 1747, *Enſeigne deſdits Gardes du Corps le* 27 *Mars* 1760 *& Brigadier des Armées du Roy le* 20 *Février* 1761. A l'article ſuivant. 2. *Balthaʒar de Durat, Garde du corps du Roi, puis Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Clermont Tonnere.* Supprimez cet article en entier & ſubſtituez-y ce qui ſuit. 2. *Jaques-Balthaʒar de Durat Chevalier, Sg^r du Ludaix, Garde du Corps du Roy, puis Capitaine de Cavalerie dans le Régiment de Clermont Tonnerre & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, né le* 5 *Mars* 1701, *fut marié par contrat du* 14 *Novembre* 1731 *avec Demoiſelle Marie-Jeanne Madeléne de Chaſtagnat fille de Meſſire Joſeph de Chaſtagnat Seigneur de Neuvy, Capitaine au Régiment de Blaiſois Infanterie, & de Dame Suſanne de Gouʒolles ſa veuve, qui en faveur de ce mariage inſtitua ladite Demoiſelle de Chaſtagnat ſa fille, ſa ſeule & univerſelle héritiere, à la charge que le* 1er *ou* 2^d *enfant mâle qu'elle auroit de ſon mariage porteroit le nom & les armes de Gouʒolles. De ce mariage naquit le* 25 *Avril* 1753 *Louiſe-Anne de Durat reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe certifiées au Roy le* 29 *Janvier* 1763. A l'article ſuivant. 3. *Jacques de Durat*, après ces mots liſez : *Docteur de Sorbonne, Abbé de Nôtre-Dame de Boquin en Bretagne & Doyen* &c.; page 12, derniere ligne du diſcours *de la Vinadiere*, après ce mot liſez : *De ce* 2^d *mariage eſt née le* 25 *Novembre* 1750 *Conſtance de Durat reçue dans la Maiſon Royale de St Louis à St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le* 29 *Juin* 1761.

Article DE FLECELLES.

Page 7, *art.* de 5. *Madeléne de Flécelles-de Brégy*, après ces mots liſez : *Barone de St Severe;* ligne 2, *Seigneur d'Avernes*, ajoutez *de Marchémarais, de Feüillarde &c.;* ligne 4, *de la Ville de Navareins*, après ces mots liſez : *& mourut à Paris le* 28 *Avril* 1764.

Article FOUSTEAU.

Page 6, ligne 1ere du VIIe Degré, *Sieur du Tertre*, après ces mots liſez : *Conſeiller-Procureur du Roy au Bailliage & Siege de Police du Perche a Mortagne.*

Article DE GANTÈS.

Page 7, ligne 26, après 1753, liſez : *il fut nommé Capitaine de Dragons dans le Régiment des Volontaires de Dauphiné le* 1er *Mars* 1758, *& fut reçu Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis le* 21 *Juin* 1760 *par le Maréchal de Broglie;* lig. 6 au VIIIe Degré, *entr'autres enfans ceux qui ſuivent*, liſez : *neuf enfans dont il ne lui reſte plus que ſon fils aîné & ſa fille aînée.*

Article GAULMYN.

Table Généalogique, VIIe Degré, *art.* de Claude-Sébaſtien Gaulmyn, ligne 1ere, *Seigneur de Beauvoir*, liſez : *Comte de Beauvoir, Seigneur de* &c. VIIIe Degré, *art.* de Gilbert Gaulmyn, ligne 5, après 1750 ajoûtez : *& dont les preuves de nobleſſe furent faites le* 19 *May* 1761 *pour ſa réception en qualité de Page de la petite Ecurie du Roy.*

Article DE GEOFFROY.

Page 1, *art.* d'Antoinette Geoffroy, au lieu de ces mots *dont le mariage fut accordé avant le* 27 *Février* (e) 1560 *avec noble Sauveur Lombard*, ſubſtituez-y : *mariée par contrat du* 29 *Janvier* (e) 1545 *avec Noble Sauveur de Lombard &c.* Supprimez de plus la note *e* de cette même page & ſubſtituez-y : (*e*) *Copie collationnée ſur l'original vers l'an* 1660; page 4 au IXe Degré, *art.* de Théréſe de Geoffroy, lignes 1ere & 2de, *& nommée pour être élevée Demoiſelle de la maiſon Royale de St Louis à St Cyr*, liſez : *& reçue dans la maiſon Royale de St Louis a St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le* 8 *Mars* 1757.

Article HOCQUART.

Page 15, lignes 2 & 3, *entra le* 12 *Mars* 1717 *dans le corps de la Marine où il s'eſt diſtingué &c.*, liſez : *fut admis le* 26 *Février* 1717 *au nombre des Gentilshommes-Gardes de la marine, & s'eſt diſtingué &c.;* lig. 5, *en* 1727, liſez *le* 17 *Mars* 1727 : même ligne, après *Lieutenant en* 1735,

lisez : *Aide-major des Armees Navales du Roy & du Port du Havre le 1er Juillet de la même année;* ligne 6, après ces mots *Militaire de Saint Louis,* lisez *le* 9 *May* 1739 : même lig., *en* 1746, lisez *le* 1er *Janvier* 1746; ligne 7, *en* 1761, lisez *le* 1er *Janvier* 1761; ligne 20, *il a eu un fils né en* 1762, lisez *est issu*

9. *Jean-Hiacinthe-Jaques Hocquart Ecuyer, né le* 6 *Avril* 1762.

Ligne 8 du VIIIe Degré, *il a eu les enfans qui suivent,* ajoutez ensuite : *il est mort à Paris au mois de May* 1764.

Article DE JAUBERT.

Page 3 & *art.* de 6. *Anne de Jaubert,* lisez après ces mots: *fut mariée le* 6 *Novembre* 1697 *avec Laurent de Beaumont-de Verneuil Seigneur de Pompignan & de Payrae.*

Article DES LAURENTS.

Page 11, lig. 14 du XI Degré, après ce nom RACINE, *lisez* : morte le 1er Décembre 1764, veuve de Joseph &c.

Article DE LORGERIL.

Page 1ere, lig. 15 du discours, *de St Geou,* lisez : *de St Geoce.* Supprimez aussi la note *a* & substituez-y :

(a) Histoire Généalogique de plusieurs Maisons Illustres de Bretagne par Frere Augustin du Paz, imprimée a Paris en 1619.

Pag. 2, ligne 1ere, *Guillaume du Tail,* lisez : *Noble Homme Guillaume du Tail;* lignes 11 & 12, *ou* DE LA FRESTE, supprimez ces mots; ligne 12, *sa premiere femme,* après ces mots lisez : *& mort l'an* 1424; ligne 13, *avec Georges de la Cigogne,* lisez : *avec Messire Georges de la Cigoigne;* lig. 14, après FONTENAILLES, lisez : *fit son testament le* 18 *Novembre* 1452, *par lequel elle voulut être inhumée en l'Eglise de Nôtre-Dame de la Guerche &c.;* page 3, ligne 5, *de sa naissance,* après ces mots lisez : *& lui fit encore don par Lettres du* 26 *Octobre* 1465 *du revenu du Greffe de la Cour du Bailliage de la Jurisdiction de Graisivodan;* lig. 9, *veuve de,* lisez : *veuve de Messire Charles &c.,* & après ces mots *de la Tourniolle,* lisez : *de la Vigne & de l'Estourbillonnaye, fils d'Ecuyer Jean du Boisjan Seigneur du Boisjan & de Marie Boelleve Dame de la Sale;* ligne 10, après 1749, lisez : *sans enfans de son 2d mariage;* ligne 12, *fille de,* lisez *fille de Messire Charles;* ligne 20, *Houlier,* lisez HOULLIER; ligne 23, *en* 1483, ajoutez *le* 21 *Avril;* lig. 24, *Chevalier,* ajoutez *Sieur de la Troczé;* lig. 39, *de Boisbriant,* ajoutez : *& de Parrigné & de Perrine* alias *Bonne le Bouteiller;* ligne 40, après 1483, ajoutez : *après avoir fait son testament le* 12 *ou le* 13 *du même mois;* page 4, ligne 1ere, après ces mots *de la Tourniolle,* ajoutez : *du Bodou, du Boisjan, de la Rigaudiere, de la Grande Boissiere, d'Olivet, de Parrigné, de la Chesnaye, de St Estienne, de la Rubaudiere, du Loroux, de Laudamere &c., terres dont elle avoit hérité par la mort de ses pere & mere; elle étoit encore en minorié &c.*

Article MARQUET.

Page 3, ligne 8, après *de Bourgade,* lisez *de Montbreton;* après ces mots *le* 14 *Décembre* 1718, lisez : *a été marié* 2 *fois,* 1o *au mois de Janvier* 1762 *avec N.... du Mas fille de N... du Mas Fermier Général, &* 2o *avec N... Soubreyran;* ligne 10, *né le* 19 *Janvier* 1721, après ces mots lisez : *a été marié en* 1763 *avec N... Gaulard fille de N... Gaulard & de N... Josset.*

Article DE LA MARTELIERE.

Page 2, ligne 1ere, *après ces mots,* il ne vivoit plus pour lors, *lisez* : Gilles Bry Sr de la Clergerie, Avocat au Parlement de Paris, dans son Histoire d'Alençon & du Perche, imprimée à Paris en 1620, pag. 373 & 374, l'a mis au nombre des Personnages célébres de ladite Province du Perche; il le nomme mal à propos *Pierre* au lieu de *François* : » Pierre de la Marteliére (dit-il) Lieu» tenant Général du Perche, d'un esprit vif & » grand en un petit corps, homme disert & élo» quent entre ceux de son siécle. Il mourut à Pa» ris aux troubles de la Religion, laissant outre la » mémoire heureuse de son nom, un fils à la mam» melle, pour estre un jour la plus grande gloire » de son pays, la lumiere des esprits de son temps, » l'un des ornements de nostre Barreau, c'est-à» dire de la France «; ladite Demoiselle Feillet sa veuve vivoit encore le 18 May &c.: 1ere ligne du II. Degré, *Pierre de la Marteliére Seigneur de Champaillaume, de Fay & de Montbertrand, est qualifié,* lisez en place : *Pierre de la Marteliére, Ecuyer Sgr-Baron & Châtelain de Fay, de Champaillaume, de Montbertrand, de la Châtellenie de Passeau & de l'Hermitiére, Conseiller d'Etat, s'acquit dans le Barreau une très-grande réputation; on le trouve qualifié &c.;* lig. 24, après ces mots, *auquel il fut présent,* lisez : *il fut depuis Conseiller au Parlement de Paris;* pag. 3, lig. 8, après le nom DE LONGUEVAL, lisez *Chevalier, Seigneur &c.;* supprimez les 2 premieres lignes du III Degré & substituez-y ce qui suit : *Philippes de la Marteliére qualifié Chevalier, Seigneur-Baron & Châtelain de Fay, Seigneur de la Marteliére, de Champaillaume & de la Châtellenie de Passeau, Seigneur haut Justicier du Tartre, de Villeneuve, de la Page, de la Méhérie &c.;* ligne 5, *il avoit été marie dès,* lisez : *il avoit été marié par contrat du* 2 *& en face d'Eglise le* 3 *Octobre &c.;* ligne 6, *fille de Guillaume,* lisez *fille de Messire Guillaume;* supprimez les 2 1eres lignes du IV Degré & substituez-y ce qui suit : *Alexandre-Pierre de la Marteliére qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay, Seigneur de Champaillaume, & Sgr. haut Justicier de l'Hermitiére, de la Châtellenie de Passeau & de la Page &c.;* lig. 3, *de Mansigné,* lisez *de Mansigny au Maine;* ligne 12, *elle étoit fille de Pierre de Hodie,* lisez : *elle étoit fille de Messire Pierre de Hodie qualifié Chevalier-Comte &c.;* pag. 4, lig. 1ere & 2de du V. Degré, *Comte de Fay, Seigneur de Passeau,* lisez *qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay, Seigneur-Châtelain de Passeau, Seigneur de Champaillaume &c.;* à l'article de *Pierre-Jérôme de la Marteliére Comte de Fay,* lisez : *qualifié Chevalier, Comte & Châtelain de Fay;* 1ere lig. du VI Degré, *Aléxandre-Louis de la Marteliére Seigneur des Loges,* lisez : *Aléxandre-Louis de la Marteliére qualifié Chevalier, Seigneur des Loges.*

Article MASCARENE.

Ligne 2 de la page 1, EN LANGUEDOC, *ajoutez* ET EN BRETAGNE.

Article DE MÉLET.

Page 4, ligne 9 du VIII Degré, *né le* 27 *Aoust* (i) 1746, après ces mots lisez : *& reçu Page du Roy en sa grande Ecurie sur les preuves de sa noblesse faites le* 14 *Juillet* 1760; page 5, lig. 2, *Ecuyer son oncle,* après ces mots lisez : *il fut aussi reçu Page de la grande Ecurie du Roy en conséquence des preuves de sa noblesse faites le* 21 *Juillet* 1762; pag. 8, lig. 3 du IX Degré, au lieu de *le* 14 *Juillet* 1760, lisez : *le* 16 *Juin* 1760, & ajoutez : *frere de Daniel de Mélet-de Ste Livrade Ecuyer, né le* 26 *Avril* 1746 *& reçu aussi Page de la grande Ecurie de S. M. sur les preuves de sa noblesse faites le* 23 *Juin* 1762.

Article DE MONTBEL.

Page 15, lig. 7 du XXI Degré, *née le* 9 *Février* 1753, après ces mots lisez : *& reçue dans la Mai-*

ſon Royale de St Louis à St Cyr ſur les preuves de ſa nobleſſe faites le 22 Septembre 1762 ; pag. 23, lig. 8 & 9, *& vient d'être nommé Brigadier des Armées de Sa Majeſté au mois de Novembre 1761,* liſez en place : *Brigadier des Armées de Sa Majeſté au mois de Novembre 1761 & vient d'être nommé Sous-Gouverneur de Monſeigneur le Duc de Berry au mois de Décembre 1764.*

Article DE MONTILLET.

Pag. 6, *art.* de Jean-François de Montillet 3e fils de Guy de Montillet auteur du IX. Degré, lig. 3, *au Diocèſe d'Aire & ſacré enſuite,* liſez en place : *au Diocèſe d'Aire en 1742 & nommé enſuite Archevêque d'Auch le 3 May de cette même année : c'eſt en ſa faveur &c.;* page 7, ligne 4, du XI Degré, après ces mots *le même jour,* liſez : *il a épouſé en 1762 Dame Jeanne-Françoiſe de Chabannes-de Curton veuve de Jean Bochard Chevalier, Seigneur de Champigny, de Noroi & de Poinci, Marquis de Ste Marie en Amérique.*

Article DE LA MYRE.

Page 2, ligne 14, *leurs armées,* liſez *leurs armes;* page 6, ligne 31, après *de Chamborant,* liſez : *Dame de Compagnie de S. A. S. Mde la Comteſſe de la Marche;* ligne 35, *il a deux filles,* liſez : *il a eu trois filles;* ligne 37, ſupprimez le mot *&* qui ſe trouve entre deux lignes, & après la ligne 38, liſez : *&*

12. *Louiſe-Fortunée de la Myre baptiſée le 31 Juillet 1759.*

Article DE NAVIER.

Page 1er, ligne 3, *de Corbaucourt,* liſez *de Corbancourt;* à la même ligne & à la ſuivante, *de Sainte Margueritte-Délincourt,* liſez : *du Fief d'Elincourt, Ste Margueritte, de Memegue, de la Tour-Mory &c.;* ligne 5, *en Beauvoiſis,* liſez *en Picardie;* page 3, lignes 5 & 23, *Candeure,* liſez *Candor;* page 4, ligne 8, après ces mots *Charles des Guez,* liſez : *qualifié Chevalier, Seigneur &c.;* pag. 5, ligne 2 du VI Degré, *de Sainte Margueritte-Délincourt, de Corbaucourt,* liſez : *du Fief d'Elincourt-Ste Margueritte, de Corbancourt;* ligne 4 du VII Degré, après *Marie-Antoine du Maiſniel* liſez : *qualifié Chevalier, Seigneur &c.;* ligne 5 du même degré, ſupprimez *du Queſnel;* ligne 7 du même degré, *ſa femme :* après ces mots liſez : *ce mariage fut célébré le 1er Mars ſuivant.*

Article LE NEUF.

Page 5, ligne 2, *le Neuf-de Mocomble,* liſez : *le Neuf-de Tourneville femme de N... de Cavelier Ecuyer, Seigneur de Maucomble, née en 1715.* (il faut auſſi rectifier ces erreurs dans la Table Généalogique qui précède l'article de cette famille); page 7, *art.* de 8. Louis-Bernardin le Neuf, ligne 3, *né le 19 Février 1725,* après ces mots, liſez : *& marié en 1763 avec Dlle Marie-Jeanne le Neuf-de Sourdeval ſa niéce;* page 8, 1ere ligne du IX Degré, *née le 1er Décembre 1750,* après ces mots liſez : *& mariée en 1763 avec Louis-Bernardin le Neuf-de Sourdeval ſon oncle Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & ci-devant Enſeigne des Vaiſſeaux du Roy.*

Article NICOLAY.

Page 3, ligne 10 du VI Degre, *a Andéol,* liſez *a St Andéol;* page 25, lig. 34, après *Chancelier de France,* liſez : *tous les deux enfans de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Chreſtien-François de Lamoignon Chevalier, Marquis de Baſville, Baron de St Yon &c., Conſeiller d'Etat, Préſident a mortier au Parlement, & de Haute & Puiſſante Dame Dame Marie Voyſin ſon épouſe;* pag. 26, lig. 18, *Citadelles de Marſeille en 1756,* après ces mots ajoutez : *il a été nommé encore depuis Commandant de la Province du Haynaut, & ayant quitté la Croix de Malthe en 1763, il a été fait Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & a épouſé en ladite année Dame Marie-Angélique-Hiacinthe Rallet-de Challet veuve en 1ere noces de Claude-Barthélemy de Bonnefons Ecuyer, Conſeiller du Roy, Receveur Général des Domaines & Bois de Bretagne, & en 2des nôces de Haut & Puiſſant Seigneur Meſſire Anne-Errard, Marquis d'Avaugour, Brigadier des Armées du Roy & Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis;* page 27, *art.* d'Aymar-Charles-François Nicolay, ligne 5, *cette année,* après ces mots liſez : *il a épouſé le 9 Avril 1764 N.... Lévêque-de Gravelie veuve d'Aléxandre-Jaques-Pierre le Gendre-de Colandre, fille de Michel-Philippes Lévêque Seigneur de Gravelle, Conſeiller au Parlement de Paris, & de Dame Marie-Barthélemy Thoynard;* à l'article d'Aymar-Claude Nicolay, qui eſt le ſuivant, & à la ligne 2, après ces mots *de Nôtre-Dame a Paris,* liſez : *& Vicaire Général de Verdun.*

Article DE REDON.

Page 3, *art.* de 4. Anne de Redon, ligne 2, DU CAUSE, *liſez* DU CAUSÉ; page 9, ligne 7 du IV Degré, après 1666 liſez : *& qui étoit fille de noble Octobran d'Aux de Leſcout ;* p. 10, à la 6e & 7e ligne, après *Dominique de Redon,* ſupprimez : *mourut ſans enfans de ſon mariage avec le Sr du Pin* & liſez : *fut mariée par contrat du 20 Aouſt 1674 avec noble Armand de la Fourcade Ecuyer, Sr du Pin & de la Prade dont poſtérité : elle vivoit encore le 19 Juillet 1711 étant alors veuve.*

Article RÉMOND.

Page 2, ligne 2, *Jean Rémond le 22 Juillet 1711,* liſez : *Jean Rémond Ecuyer, le 22 Juillet 1712, en conſéquence des Lettres de relief de dérogeance qu'il avoit obtenues le 19 Avril 1710 au ſujet de la derogeance commiſe par Joſeph Rémond ſon pere ;* ligne 4, 13o *par Ordonnance,* liſez : 13o *par Jugement de M. de Beauharnois Intendant de la Rochelle du 3 Avril 1715 rendu en faveur dudit Jean Rémond.* 14o *par Ordonnanee de M. Bignon &c.;* page 17, ligne 18, *après ces mots* naquit le 23 Novembre 1747, *liſez* & mourut en 1763; ligne ſuivante, *art.* de Louis-Jean Rémond Ecuyer, liſez : *né le 28 Novembre 1749, a été nommé au mois de Septembre 1764 Exempt des Gardes du Corps du Roi, & Aide-Major de la Compagnie de Villeroy;* page 18, lignes 13, 14, 15 & 16, ſupprimez l'article de Joſeph Rémond & de Jean Rémond ſon fils, & ſubſtituez-y ce qui ſuit.

11. *Joſeph Rémond Ecuyer, Conſeiller du Roi, élu en l'Election de Troyes, épouſa par contrat du 13 Février 1661 Demoiſelle Jeanne Babelin & mourut ainſi qu'elle avant le 30 Octobre 1703, ayant eu de ſon mariage*

12. *Jean Rémond Ecuyer, Sr de Leſtang & Seigneur du Fief Rolland, Conſeiller du Roi & Receveur des Fermes pour S. M. a Rochefort, baptiſé le 20 Avril 1665, & qui épouſa par contrat du 30 Octobre 1703 Demoiſelle Jeanne* le Bouc *fille de Charles le Bouc Seigneur du Fief Rolland, & de Dame Nicole* Penigaut; *il obtint du Roi le 19 Avril 1710 des Lettres de relief de dérogeance au ſujet de celle commiſe par Joſeph Rémond ſon pere, leſquelles furent enterinées par Arrêt de la Cour des Aydes de Paris du 22 Juillet 1712 qui le déclara ancien noble; il fut encore maintenu dans ſon ancienne nobleſſe le 3 Avril 1715 par Jugement de M. de Beauharnois Intendant de la Rochelle, & eut de ſon 1er mariage qui*

avoit été accordé par contrat du 6 Février 1694 avec Demoiselle Anne Chabot

13. *Joseph Rémond Ecuyer, baptisé le 21 Décembre de ladite année 1694.*

Second lit.

13. *Jean-André Rémond Ecuyer, fut baptisé le 4 Aoust 1706.*

13. *Jean-Baptiste-Joseph Rémond Ecuyer, Sr de Lestang, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis & Capitaine d'Infanterie au Régiment de Lyonnois, baptisé le 5 Juillet 1713, épousa par contrat du 28 Novembre 1747 Demoiselle Marie-Madeléne-Jullie* de Gabaret *fille de Messire Pierre de Gabaret Chevalier, Seigneur de la Panerre & des Vernieuls, Chef d'Escadre des Armées Navales du Roi, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St Louis, & de Dame Marie-Madeléne* Trahan.

13. *Marie-Catherine-Jeanne Rémond fut baptisée le 13 Aoust 1710.*

Nota. En conséquence de cette addition, on observera que Joseph Rémond mari de Jeanne Babelin étant l'aîné de Jaques-Guichard Rémond, & ayant laissé postérité, doit former le XI. Degré de la VIe Branche; qu'en conséquence Jaques-Guichard Rémond doit être placé comme ayant formé la VIIe Branche, & Jaques Rémond Seigneur de la Renouilliere auteur de la VIIe Branche doit être renvoyé à la VIIIe Branche.

Article DE REYNAUD-DE MONTS.

Page 5, *art.* d'Yolant-Anne de Reynaud-de Pons fille de Léonard de Reynaud-de Pons auteur du VIII Degré, supprimez les 3 lignes de l'article qui la concerne & substituez-y ce qui suit.

9. *Anne-Yoland de Reynaud-de Pons fut mariée par contrat du 17 Octobre 1659 avec Jaques Dentil Ecuyer, Seigneur & Baron de Ligonés & du Trémol.*

Article DE RIENCOURT.

Page 10, ligne 3 du XII. Degré, *& en 2des nôces*, lisez *& fut marié en 2des nôces*; page 16, *art.* de Léonor-Aléxandre-René de Riencourt, ligne 8, au lieu de ces mots : *le lendemain 22 Décembre; de cette alliance est*, lisez : *le lendemain 22 Décembre : il mourut de poison le 12 Septembre 1763 ; de son mariage est* &c.

Article LE ROY-DE MACEY.

Page 8, ligne 2 du X. Degré, après 1737 lisez : *a servi en qualité de Cornette dans le Régiment de Flamarens Dragons.*

Article LE SEURRE.

Page 3, 1ere ligne du Ve Degré, *lisez* :

V. DEGRÉ.

Arnoud-Philippes le Seurre Ecuyer, Seigneur de Mussey & d'Annonville en Champagne &c.

Article DE SIBERT.

Page 2, avant derniere ligne, après ces mots, 5. *Louise de Sibert*, lisez : *fut mariée par contrat du 14 Novembre 1667 avec Noble Gédéon de Payan.*

Article VAILLANT.

Page 2, ligne 4 du V. Degré, *sa deuxiéme femme*, après ces mots lisez : *qu'il avoit épousée par contrat du 1er* Mars 1595, *& qui étoit fille &c.*

Article DE VAUCELLES.

Page 3, ligne 2 du V. Degré, *de Champfremont*, lisez : *de Boulay, de Champfremoux &c.*; ligne 3 du V. Degré, après *Fournerie*, lisez (morte au mois de May 1726); lignes 8 & 9 du V. Degré, *& eut de son mariage entr'autres enfans, les trois qui suivent*, lisez en place : *& eut de son mariage les enfans ci-après*; ligne 15 du V. Degré, après *Ecuyer*, lisez *Sr de Chanbilion*; lisez ensuite à la ligne

6. *Marie-Madeléne de Vaucelles fut mariée par contrat du 2 Février 1728 avec Antoine de la Fournerie Ecuyer, Seigneur de Boisjeney, Chevalier des Ordres Royaux & Militaires de Nôtre-Dame du Montcarmel & de St Lazare de Jérusalem.*

Ligne 2 du VI. Degré, *Champfremont & de la Poste*, lisez : *de Champfremoux, de la Posté, de Boulay, &c.*

Article DE VÉNEL.

Page 4, Note g, au lieu de la qualité de *Lieutenant des Vaisseaux du Roi*, qui est donnée à Joseph-Bernard de Chabert Chevalier, substituez-y celle de *Capitaine des Frégates de Sa Majesté*, grade dont il a été honoré au mois de Septembre 1764; & ajoutez à l'article d'Annibal-Michel de Chabert-de Burgues son cousin, Lieutenant des Vaisseaux du Roi & Chevalier de l'Ordre de St Louis, que sa fille a été nommée par le Roi en 1764 pour être admise dans la Maison Royale de Saint Louis à St Cyr, en conséquence des preuves de sa noblesse.

Page 5, ligne 2 du VIII. Degré, *& d'Artillerie de la Marine*, lisez au lieu de ces mots : *& Capitaine de Bombardiers de la Brigade de Missiessy dans le Corps Royal de l'Artillerie de la Marine*; ligne 8, *il a une fille née en 1757*, lisez en place : *il a deux enfans, dont un fils & une fille née en 1757.*

Article VERDELHAN.

Page 19, ligne 12 du IX. Degré, *de St Jean Centeiner*, lisez : *de St Jean le Centenier*; ligne 9 du X. Degré, *il est mort*, lisez : *il fut fait successivement Agent & chargé des Affaires du Roi Stanislas de Pologne le 21 Décembre 1731, Conseiller-Sécretaire du Roy, Maison, Couronne de France & de ses Finances le 22 Novembre 1748, Maitre d'Hôtel ordinaire de la Reine le 4 Avril 1759; il est mort à Paris &c.*; lig. 10 & 11, au lieu : de *de son mariage avec Marie-Madeléne Morin il a eu une fille nommée*, lisez : *il acquit en conséquence d'une adjudication qui lui fut faite par décret le 6 May 1761 les Terres & Seigneuries de Guizans, de Gusnianne alias de Guniane*, ou encore *de Gumiane, de Merlet, du Petit Paris & de St Nazaire en Dauphiné, près de Montelimart, composant le Marquisat de Montanegues qui appartenoit à Mre Jean-Baptiste d'Eurre-de Brottin Chevalier, Brigadier des Armées du Roi, & qui avoit été saisi sur lui; & de son mariage accordé par contrat du 30 Juillet 1729 & en face d'Eglise le 22 Aoust suivant avec Demoiselle Marie-Madeléne* Morin *fille du Sr Gabriel Morin Intéressé dans les Affaires du Roy, & de Dame Madeléne* Ourfel, *il a eu une fille unique nommée*; page 20, ligne 1ere du XI. Degré, après ces mots *Verdelhan-des Fourniels*, ajoutez : *née le 30 Janvier 1732 & mariée &c.*; ligne 4, *de St Jean Centeiner*, lisez *de St Jean le Centenier*; ligne 5, *Seigneur de St Nazaire*, lisez : *Seigneur des Fourniels, du Petit Paris, de St Nazaire &c.*; ligne 8, *& armées du Roy*, lisez après ces mots : *ce mariage fut célébré dans l'Eglise de St Eustache à Paris le 1er Mars suivant.*

Article DE VERGNETTE.

Page 2, ligne 6 du II. Degré, *de Condolz*, lisez *de Condols*; page 4, ligne 1ere du IV. Degré, *Sieur de Gacieres Paroisse d'Hardencourt, partagea*, lisez : *Seigneur de Gacieres, d'Har-*

deneourt en partie & du Bois Bigot étoit né vers l'an 1587; il partagea &c.; ligne 18, *Sieur,* lifez *Seigneur;* ligne 20, après *de Martainville,* lifez : *& fuivant un certificat du 9 Janvier 1665 il eft dit qu'il avoit fervi l'efpace de 4 ans dans le Régiment de Perfan en qualité de Capitaine, en Allemagne, en Catalogne & en Flandres, où a la derniere campagne il avoit été tué d'un coup de canon à la bataille de Lens;* page 5, ligne 2, après *de Gacieres,* lifez : *qualifié* Noble Seigneur & Chevalier *dans les titres qui le concernent;* ligne 3, *de Grancey,* lifez enfuite *grade qu'il obtint vers l'an 1650 & en laquelle qualité il donna des preuves de fa valeur, ayant même été bleffé en différentes occafions;* ligne 23, *le 1 May 1670,* après ces mots lifez : *ainfi que lui & fon pere l'avoient été précédemment par les Commiffaires des francs-fiefs le 16 Février 1625, le 11 Mars 1641, le 7 Décembre 1655 & le 7 Juillet 1660* ou *1669;* ligne 25, après 1690, lifez *âgée de près de 80 ans; art.* de *François de Vergnette,* (fupprimez les 5 lignes de l'article qui le concerne & lifez en place

6. *Francois de Vergnette Ecuyer, S^r d'Hardencourt, fervit d'abord dans les Moufquetaires du Roy Louis XIII & fut fait depuis Capitaine dans le Régiment de Perfan; il fervoit ès années 1663 & 1664 en qualité d'Enfeigne au Régiment de Grancey, & fervit auffi comme volontaire dans celui de Bouillon où il fut bleffé dans une affaire où il s'étoit fignalé.*

Page 6, ligne 1ere, *Seigneur d'Hardencourt,* après ces mots ajoutez : *en partie, Seigneur & Patron honoraire du Labit &c.;* ligne 3, après ces mots *le 7 Aouft 1651, fervoit,* lifez : *le 7 Aouft 1651, eft qualifié* Noble Seigneur & Chevalier *dans les titres qui le concernent; il fervoit &c.;* ligne 7, *fille de Nicolas le Fort Seigneur,* lifez : *fille de Noble Seigneur Meffire Nicolas le Fort Chevalier, Seigneur :* même ligne *& de Manneville,* lifez *& Patron de Manneville;* ligne 8, *Pont Audemer & de Demoifelle,* lifez : *Ponteau de Mer & de Noble Dame;* ligne 12, *Seigneur,* lifez *Chevalier, Seigneur;* ligne 23, *de la Garde du Roy,* après ces mots lifez : *après avoir juftifié de fa nobleffe, & avoit fervi précédemment dans ce corps en qualité de furnuméraire;* ligne 39, après *Ecuyer,* lifez *Sg^r de St Ibaut;* lignes 39 & 40, *Novembre 1700,* après ces mots lifez : *fervoit le 29 Juillet 1726 en qualité de Lieutenant de Cavalerie au Régiment-Colonel-Général; étoit Aide-Major &c.;* page 7, ligne 2 & 3, *il fut fait le 30 Septembre 1746 Chevalier,* lifez : *il fut nommé le 30 Septembre & reçu le 18 Octobre 1746 Chevalier &c.;* ligne 7 du VII Degré, *Doudenarde en 17 ::::* lifez *d'Oudenarde en 1708;* ligne 8, *Juillet 1726,* après ces mots lifez : *& en face d'Eglife le 26 Novembre fuivant;* ligne 11 du VII Degré du 1er Rameau, après *de Saint Louis,* lifez : *reçu en cette qualité le 13 du même mois;* ligne 1ere du VII Degré du 2^d Rameau, après *Ecuyer,* lifez : *Seigneur d'Hardencourt, d'Alban & de Vigny, Capitaine des Chaffes du Comté d'Evreux & Écuyer de S. A. Mg^r le Prince de Bouillon;* ligne 1ere du VIII Degré du 2^d Rameau, *né le 9 Avril 1742,* ajoutez *& reçu Page du Roi en fa Grande Écurie fur les preuves de fa nobleffe faites le 6 May 1757;* ligne 2, *né le 14 Février 1744,* après ces mots ajoutez : *& reçu auffi Page de la Grande Écurie, en conféquence des preuves de fa nobleffe faites le 2 May 1759;* lig. 3, *né le 21 May 1745,* après ces mots ajoutez : *& reçu auffi Page de la Grande Écurie du Roy après avoir fait les preuves de fa nobleffe le 29 Avril 1762.*

Article DE VILLETTE.

Page 9, ligne 17, au lieu de *Charles-Michel,* lifez *Charles;* ligne 1ere du IXe. Degré, au lieu de *Charles-Michel,* lifez *Charles,* & au lieu de ces mots, *né le 1er Décembre 1734,* lifez : *né le 3 Novembre 1736.*

Nota. On a omis dans la 1ere feuille de ces Additions à l'Article de BIGOS, d'ajouter que depuis l'impreffion de cet article Noble Aléxandre de Bigos Ecuyer, né le 3 Juin 1755, avoit fait fes preuves de nobleffe le 30 Septembre 1764 pour être reçu au Collége Royal de la Fléche.

De plus à l'Article de la Maifon de la Croix-de Caftries, il s'eft gliffé une erreur que l'on va rectifier ici.

Article de la Branche des Seigneurs de Candilhargues, page 22, *au lieu de* VII. Degré, *lifez* VI. Degré; Et à la ligne d'après la fuivante, *au lieu de* 3e fils, *lifez* 4e fils.

Table des Noms de Famille.

Page 4, colonne 2de, ligne 32, *au lieu de* des Laurents 11, *lifez* des Laurents, 12.

Page 16, colonne 2de, ligne 36, *au lieu de* 1. 2. *lifez* 1. 2. 3.

Page 22, colonne 1ere, ligne 10, *au lieu de* Falantin, 3, *lifez* Falantin, 4.

Page 28, colonne 1ere, ligne 21, *au lieu de* art. de Falantin, 2, *lifez* art. de Falantin, 3.

Page 49, colonne 1ere, ligne 44, *au lieu de* art. de Falantin, 3, *lifez* art. de Falantin, 4.

Page 60, colonne 1ere, ligne 21, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 24; colonne 2de, ligne 42, *après ces mots* de Caftries, *lifez*, 17.

Page 61, colon. 1ere, lig. 27, *après ces mots* de Caftries, *lifez*, 23 : lig. 37, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 17; colonne 2de, à la fin de la 11e ligne, *lifez* 9.

Page 62, colonne 2de, ligne 8, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 12.

Page 63, colonne 1ere, lig. 33, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 17.

Page 64, colonne 2de, lig. 27, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 23; fupprimez auffi les lignes 44 & 45.

Page 68, colonne 1ere, lig. 10 & 19, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 23 : colonne 2de, lignes 36 & 37, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 12. 13.

Page 70, colonne 2de, lig. 22, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 6.

Page 71, colonne 1ere, lig. 40, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 24.

Page 72, colonne 1ere, lig. 16, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 23. 24.

Page 74, colonne 1ere, lignes 40 & 41, *après ces mots* de Caftries, *lifez* 6; colonne 2de, 9e ligne, fubftituez le chiffre 4 au chiffre 3 : ligne 10, *après ces mots* art. de Falantin, 2, *ajoutez* & page 3.

Table des noms de Terres.

Page 4, colonne 1ere, ligne 4, *au lieu de* p. 5, 6, *lifez* p. 3 & 5.

Page 7, colonne 1ere, ligne 40, *au lieu de* p. 2. 3. 4. *lifez* p. 1. 2. 3.

Page 8, colonne 2de, ligne 22, *au lieu de,* p. 9. 10. *lifez* p. 10. 13.

Page 9, colonne 1ere, ligne 30, *au lieu de* p. 3. 5. *lifez* p. 5.

Page 11, ligne 37, colonne 1ere, fupprimez ces mots fuivans : voyez *de Bozac.*

Page 13, colonne 2de, ligne 6, *au lieu de* p. 3. *lifez* p. 2. 3 : ligne 36, *au lieu de* p. 3. *lifez* p. 2. 3.

Page 16, colonne 1ere, ligne 1ere, de Bouville-JUBERT, *art.* Poterat, p. 5, *lifez en place* de Bouville-DE JUBERT, *art.* Poterat, 4 : ligne 7, de Beuzols-DE MONTAIGU, *lifez* en place de Bouzols-DE MONTAIGU.

Page 17, colonne 1ere, ligne 11, *au lieu de* p. 21-22, *lifez* pag. 20; colonne 2de, lig. 13, *au lieu de* p. 8. 9. 10, *lifez* p. 10 & 13.

Page 19, colonne 2de, ligne 45, *au lieu de* p. 11, *lifez* p. 12.

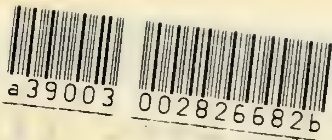
Page 20, colonne 1ere, fupprimez les lig. 27 & 28.

Page 23, colonne 2de, ligne 46 & 47, *au lieu de* art. Poterat, p. 5, *lifez* art. Poterat, 3.
Page 26, colonne 2de, ligne 37, *au lieu de* art. Poterat, 5, *lifez* art. Poterat, 3.
Page 30, colonne 1ere, fupprimez la 5 & 6^e^ ligne; colonne 2de, lig. 42, *au lieu de* p. 11, *lifez* p. 12.
Page 31, colonne 2de, ligne 1ere, *au lieu de* art. Poterat, 6, *lifez* art. Poterat, 5.
Page 36, colonne 2de, ligne 39, *au lieu de* p. 11, *lifez* p. 12.
Page 37, colonne 1ere, ligne 18, *au lieu de* p. 9. 10, *lifez* p. 10. 11 : lig. 20, *au lieu de* p. 9, *lifez* p. 10.
Page 41, colonne 1ere, fupprimez la 2de & 3e ligne : ligne 46, *au lieu de* p. 6, *lifez* p. 5; colonne 2de, ligne 39, *au lieu de* p. 6, *lifez* p. 5.
Page 43, colonne 1ere, ligne 25, *au lieu de* p. 3, *lifez* p. 2.
Page 58, colonne 1ere, ligne 26, *après ces mots*, p. 5, 6, *lifez :* Voyez auffi les Additions & Corrections. *art.* d'Auber.
Page 59, col. 2de, lig. 33, *au lieu de* p. 3, *lifez* p. 2.
Page 61. colonne 2de, lig. 30, *après ces mots*, art. de Gualy, *lifez* p. 6.
Page 64, col. 2de, lig. 43, *au lieu de* p. 2, *lifez* p. 2. 3.
Page 65, col. 2de, lig. 26, *au lieu de* p. 5, *lifez* p. 4.
Page 69, colonne 2de, lig. 28, *au lieu de* 9. 10, *lifez* 10 & 13.
Page 70, col. 2de, lig. 45 & 46, *fupprimez ces mots fuivans :* -FALANTIN, *art.* de Falantin, 2.
Page 72, colonne 1ere, lig. 41, *au lieu de* p. 10, *lifez* p. 11.
Page 73, colonne 2de : de la Nougareffe-DE FALANTIN, *lifez* de la Nougaraffe-DE FALANTIN.
Page 74, colonne 2de, ligne 5, *au lieu de* 8. 10. 11. 12, *lifez* 8. 12. 13.
Page 82, lig. 16, colonne 1ere, *au lieu de* p. 11, *lifez* p. 12.
Page 83, colonne 2de, lig. 27 & 28, fupprimez ces mots, *Additions & Corrections* & lifez *art.* des Laurents, p. 11.
Page 84, colonne 2de, fupprimez la 22e & 23e lig.

Vû & vérifié par Nous Chevalier, Confeiller du Roy en fes Confeils, Juge d'Armes de France.

d'Hozier

PARIS — TYPOGRAPHIE DE FIRMIN DIDOT frères, fils et Cie, rue Jacob, 56.


a39003 002826682b


U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 10 09 09 12 12 6